



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2018-46

PUBLIÉ LE 30 MARS 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-21-003 - ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 21 MARS 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (3 pages)	Page 5
R28-2018-03-26-005 - ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 26 MARS 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE SEINE (3 pages)	Page 9
R28-2018-03-20-004 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE LE 1ER AVRIL 2018 (2 pages)	Page 13
R28-2018-03-20-002 - Décision de renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques, sur personne décédée au Centre Hospitalier Mémorial France Etats Unis de SAINT LO (3 pages)	Page 16
R28-2018-03-21-004 - DECISION DU 28 MARS 2018 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX (3 pages)	Page 20
R28-2018-03-07-004 - Décision portant autorisation de regroupement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Bayeux et Cherbourg en Cotentin gérés par LADAPT (3 pages)	Page 24
R28-2018-03-22-008 - Décision portant modification de l'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'association pour l'aide aux adultes et aux jeunes en difficulté (AAJD) (3 pages)	Page 28
R28-2018-03-22-009 - Décision portant regroupement administratif d'autorisation des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) gérés par l'ADAPEI de l'Orne (3 pages)	Page 32
R28-2018-03-29-002 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS « EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES (1 page)	Page 36

Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-03-12-005 - Arrêté du 12 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche (3 pages)	Page 38
R28-2018-03-12-006 - Arrêté du 12 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne (3 pages)	Page 42
R28-2018-03-12-004 - Arrêté du 12 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados (3 pages)	Page 46
R28-2018-03-19-008 - Arrêté du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure (3 pages)	Page 50

R28-2018-03-19-009 - Arrêté du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime (3 pages)	Page 54
R28-2018-03-22-006 - Arrêté du 22 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre (3 pages)	Page 58
R28-2018-03-20-003 - Arrêté modificatif n°1 du 20 mars 2018 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne (1 page)	Page 62
R28-2018-03-22-007 - Arrêté modificatif n°1 du 22 mars 2018 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime (1 page)	Page 64
R28-2018-03-23-003 - Arrêté modificatif n°1 du 23 mars 2018 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure (1 page)	Page 66
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest	
R28-2018-03-19-005 - Arrêté n°2018-01 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (7 pages)	Page 68
Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord	
R28-2018-03-26-001 - Décision n° 360/2018 en date du 26/03/2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des praires et des amandes de mer sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois d' avril 2018 (2 pages)	Page 76
R28-2018-03-27-001 - Décision n° 361/2018 en date du 26/03/2018 fixant les horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois d'avril 2018 (3 pages)	Page 79
R28-2018-03-22-003 - Décision n°356/2018 en date du 22/03/2018 portant reconduction du certificat d'un pilote hauturier Zone Manche - Mer du Nord (2 pages)	Page 83
R28-2018-03-23-002 - Décision n°358/2018 en date du 23/03/2018 fixant la liste des navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans la bande des trois milles au large du département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine pour l'année 2018 (6 pages)	Page 86
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	
R28-2018-03-23-004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 2 mars 2017 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques soutenus par l'Etat en 2015 en Normandie (Calvados, Manche, Orne) (8 pages)	Page 93
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie	
R28-2018-03-25-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - mars 2018 (2 pages)	Page 102
R28-2018-03-22-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mars 2018 (7 pages)	Page 105
R28-2018-03-29-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - mars 2018 (2 pages)	Page 113
R28-2018-03-26-004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS ET UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0159 (2 pages)	Page 116

R28-2018-03-26-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0158 (2 pages)	Page 119
Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie	
R28-2018-03-23-005 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2018, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 122
Rectorat de l'Académie de Rouen	
R28-2018-03-22-002 - Modification de l'arrêté de composition des représentants CHSCTA (2 pages)	Page 125
Sous-Préfecture du Havre	
R28-2018-03-22-004 - Arrêté du 22 mars 2018 portant autorisation du fun car du Parc d'Anxtot le dimanche 1er avril 2018 (10 pages)	Page 128

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-21-003

**ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 21 MARS
2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
DIEPPE**

**ARRETE N° 5 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe modifié le 26/10/2015, le 09/12/2015, le 22/09/2016 et le 20/07/2017,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime en date du 13 mars 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe est modifié comme suit :

- Au titre des presonnalités qualifiées :
- « *Monsieur Antoine FREBOURG* » est remplacé par « *Madame Léontine DEMAREST* »

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur par intérim du centre hospitalier de Dieppe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 21 mars 2018


La Directrice générale,
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Nicolas LANGLOIS - Maire de Dieppe	20/07/2017
	M. Sébastien JUMEL - Représentant la ville de Dieppe	20/07/2017
	Mme Marie Luce BUICHE - Représentant la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise	04/06/2015
	M. Bernard MACHEMEHL - Représentant la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise	04/06/2015
	Mme Blandine LEFEBVRE - Représentant le Conseil Départemental du département de Seine-Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Anne THOMINETTE - Représentant la CSIRMT	22/09/2016
	Dr Catherine BESSIN - Représentant la CME	09/12/2015
	Dr Didier FERAY - Représentant la CME	
	M. Dominique BOULARD - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
	M. Bruno RICQUE - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Pr Eric LEREBOURS (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Léontine DEMAREST (Usagers - désigné par le Préfet)	21/03/2018
	M. Robert SORIN (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Yann FOLOPPE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015
	M. Bernard GUILLAIN (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-26-005

**ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 26 MARS
2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL EURE SEINE**

**ARRETE N° 7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine modifié le 28/07/2015, le 10/08/2015, le 25/11/2015, le 21/03/2017 et le 18/10/2017,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le courrier de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine en date du 24 novembre 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Eure-Seine est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
 - « Docteur Antoine ACHKAR » représentant la CME,

Lire

« Docteur Claude ALLOUCHE » représentant la CME

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 26 mars 2018

 La Directrice générale,


Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Eure-Seine

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Guy LEFRAND - Maire d'Evreux	04/06/2015
	M. François OUZILLEAU - Maire de Vernon	18/10/2017
	Mme Francine MARAGLIANO - Représentant la nouvelle Communauté de communes d'agglomération "Evreux Portes de Normandie"	21/03/2017
	Mme Jeanne DUCLOUX - Représentant la Communauté de communes de la Seine Normandie Agglomération	21/03/2017
	Mme Catherine DELALANDE - Conseil départemental de l'Eure	10/08/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Anne DELOUIS - Représentant la CSIRMT	21/03/2017
	Dr Nadège GUETEAU - Représentant la CME	25/11/2015
	Dr Claude ALLOUCHE - Représentant la CME	25/11/2015
	M. Jérôme PINEAU - Représentant les organisations syndicales	22/01/2018
	Mme Claire BOURILLOT - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Philippe JEAMBRUN - (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Nanou DESSEAUX - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Jacqueline RIVEY - (Usagers - désigné par le Préfet)	28/07/2015
	Mme Patricia LEON - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	22/01/2018
	Mme Nadine HESNARD - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-20-004

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE CENTRE HOSPITALIER
AVRANCHES GRANVILLE LE 1ER AVRIL 2018**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS
APPLICABLE CENTRE HOSPITALIER D'AVRANCHES GRANVILLE
LE 1^{ER} AVRIL 2018**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté du 30 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie en date du 13 janvier 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2017 au Centre Hospitalier Avranches Granville ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Avranches Granville - n° FINESS 500000054 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2018 :

Code	Service	Tarifs régime commun	Tarifs régime particulier
11	Médecine	753,98€	792,98€
12	Chirurgie	1055,30€	1094,30€
20	Spécialités couteuses	1790,40€	
30	Moyen séjour	339,65€	
50	Hospitalisation de jour Médecine	660,95€	
90	Chirurgie ambulatoire	1070,98€	
70	Hospitalisation à domicile	257,50€	
79	SMUR déplacements terrestre : la ½ heure	865,65€	
	SMUR déplacements aériens : la minute	24,26€	

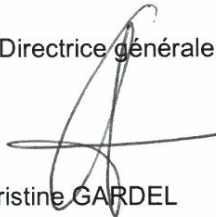
ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie de l'ARS de Normandie en date du 13 janvier 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur Centre Hospitalier Avranches Granville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 20 mars 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-20-002

Décision de renouvellement de l'autorisation d'effectuer
des prélèvements d'organes et de tissus à des fins
thérapeutiques, sur personne décédée au Centre Hospitalier
Mémorial France Etats Unis de SAINT LO

DECISION
en date du 20/03/2018

AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT LO

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS :

- D'ORGANES ET DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE ASSISTEE PAR VENTILATION MECANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION HEMODYNAMIQUE

- DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU la loi 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, modifiée par la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 et par la loi n° 2013-715 du 6 août 2013 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles :

- L1232-1 à L1232-6 et R1232-1 à R1232-14 relatifs aux prélèvements d'organes sur personnes décédées,
- L1233-1 à L1233-4, L1235-1 à L1235-7 et R1233-1 à R1233-10 relatifs aux établissements autorisés à prélever des organes à des fins thérapeutiques,
- L1241-1 à L1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés,
- R1241-1 à R1241-2-1 relatifs aux prélèvements de tissus sur une personne décédée,
- L1242-1 à L1242-3 et R1242-1 à R1242-7 relatifs aux établissements autorisés à prélever des tissus à des fins thérapeutiques ;

VU le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

VU la circulaire DGS/DH/SQ4 n°97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU la décision du Directeur de l'ARS de Basse-Normandie en date du 28 mars 2013 portant renouvellement de l'autorisation de prélèvements :

- d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

ce renouvellement prenant effet à compter du 11 avril 2013 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 10 avril 2018 ;

VU la demande du 14 août 2018 reçue à l'ARS le 18 août 2018 par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Mémorial de Saint Lô, en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer :

- des prélèvements d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- et des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

VU le rapport de Monsieur le Docteur François BRECHON, médecin conseil à l'ARS de Normandie, en date du 12 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine en date du 10 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L 1233-1, R 1233-2, R 1233-5, L 1242-1 et R 1242-2 du code de la santé publique, cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'agence de la biomédecine et par les services de l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que l'établissement remplit les conditions réglementaires énoncées aux articles R 1233-7 et R 1242-3 du code de la santé publique, relatif aux prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur personnes décédées ;

DECIDE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Mémorial de Saint Lô en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'effectuer des prélèvements :

- d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- de tissus à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

est acceptée.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 1233-2, R 1233-4, R 1233-6 et de l'article R 1242-2 du code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, à compter du 11 avril 2018 (fin de validité de l'autorisation en cours) pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 10 avril 2023**.

Conformément aux dispositions des articles L 1233-1 alinéa 2, L1242-1 alinéa 4, R 1233-5 et R 1242-3 du code de la santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, **soit au plus tard le 10 septembre 2022**.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN.

Article 4 : Par application des dispositions de l'article R. 1233-6 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Mémorial de Saint LO.

Fait à CAEN, le 20/03/2018

Christine GARDEL



Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-21-004

**DECISION DU 28 MARS 2018 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE
LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE
HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX**

DECISION DU 28 MARS 2018 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 29 janvier 1948 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur à l'hôpital hospice de Lisieux ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2017 ;

VU la demande présentée le 24 novembre 2017 par Monsieur le Directeur général du centre hospitalier Robert Bisson, 4 rue Roger Aini, CS 97223 – 14107 Lisieux Cédex, réceptionnée le 27 novembre 2017 et complétée le 20 mars 2018, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur, afin d'assurer une nouvelle activité optionnelle de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-2 ;

VU l'avis du 28 février 2018 du Président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens à Paris ;

VU l'avis du 21 mars 2018 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT QUE la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Robert Bisson à Lisieux dispose des moyens en locaux, équipements, personnel et système d'information afin d'assurer la nouvelle activité optionnelle de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 24 novembre 2017 par Monsieur le Directeur général du centre hospitalier Robert Bisson, 4 rue Roger Aini, CS 97223 – 14107 Lisieux Cédex, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur afin d'assurer une nouvelle activité optionnelle de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-2 du code de la santé publique, est acceptée.

ARTICLE 2 : La nouvelle activité optionnelle de délivrance au public des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales se fera dans la pièce dédiée à l'activité de rétrocession des médicaments. Cette pièce est située dans les locaux principaux de la pharmacie à usage intérieur au 2^{ème} sous-sol du bloc hôpital.

ARTICLE 3 : Le site d'implantation de la pharmacie à usage intérieur est localisé sur le site du centre hospitalier Robert Bisson, 4 rue Roger Aini, CS 97223 – 14107 Lisieux Cédex.
Il comprend des locaux principaux au 2^{ème} sous-sol du bloc hôpital et une unité de stérilisation au 1^{er} étage.

ARTICLE 4 : L'ensemble des activités assurées par la pharmacie à usage intérieur sont :

Locaux principaux au 2^{ème} sous-sol du bloc hôpital

- activités de base mentionnées à l'article R.5126-8 du code de la santé publique
- activité de vente de médicaments au public
- activité de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-2 du code de la santé publique

Unité de stérilisation au 1^{er} étage du bloc hôpital

- activité de stérilisation des dispositifs médicaux

ARTICLE 5 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Robert Bisson à Lisieux est autorisée à réaliser la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier Côte Fleurie à Cricqueboeuf.

ARTICLE 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 28 MARS 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS
de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-07-004

Décision portant autorisation de regroupement des services
d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de
Bayeux et Cherbourg en Cotentin gérés par LADAPT

DECISION PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT DES SERVICES D'EDUCATION SPECIALE ET DE DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE BAYEUX ET CHERBOURG EN COTENTIN GERES PAR LADAPT

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté en date du 17 janvier 2003 portant création d'un SESSAD à Bayeux ;

VU l'arrêté en date du 15 avril 2013 portant extension du SESSAD à Bayeux par création d'une antenne à Carentan ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2000 portant création d'un SESSAD à Cherbourg modifié par l'arrêté du 26 avril 2005;

VU les résultats des évaluations externes ;

CONSIDERANT qu'au regard des résultats des évaluations externes, les autorisations des deux SESSAD peuvent être renouvelées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 17 janvier 2018 et le regroupement des SESSD de Bayeux et de Cherbourg pour création d'un SESSD LADAPT sont autorisés.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans atteints de handicaps moteurs. Les sites de Bayeux et Carentan accueillent par ailleurs des enfants atteints de troubles dyspraxiques orientés par la MDPH.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : LADAPT N° FINESS : 93 001 948 4 Code statut juridique : [61]- Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : SESSAD LADAPT N° FINESS : 14 002 076 9 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34 ARS/DG
--	--

a) Site principal de Bayeux - N° FINESS : 14 002 076 9

Code discipline d'équipement : 319 – Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 420 – Déficience motrice avec troubles associés Code mode fonctionnement : 16 – Milieu ordinaire Capacité précédente : 30 places Capacité totale autorisée : 30 places

b) Site secondaire de Carentan - N° FINESS : 50 002 179 5

Code discipline d'équipement : 319 – Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 420 – Déficience motrice avec troubles associés Code mode fonctionnement : 16 – Milieu ordinaire Capacité précédente : 9 places Capacité totale autorisée : 9 places

c) Site secondaire de Cherbourg-en-Cotentin – N° FINESS 50 001 959 1

Code discipline d'équipement : 319 – Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 420 – Déficience motrice avec trouble associés Code mode fonctionnement : 16 – Milieu ordinaire Capacité précédente : 26 places Capacité totale autorisée : 26 places
--

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 17 janvier 2018, soit jusqu'au 16 janvier 2033. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et des préfectures du Calvados et de la Manche pour les tiers intéressés.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et des préfectures du Calvados et de la Manche.

Fait à CAEN, le 07 MAR. 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-22-008

Décision portant modification de l'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'association pour l'aide aux adultes et aux jeunes en difficulté (AAJD)

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GERE PAR L'ASSOCIATION POUR L'AIDE AUX ADULTES ET AUX JEUNES EN DIFFICULTE (AAJD)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du SESSAD de l'AAJD ;

VU le Contrat d'Objectifs et de Moyens du 23 janvier 2015 signé entre l'ARS de Normandie et l'AAJD, notamment la fiche action 3.9 ;

CONSIDERANT que la fiche action 3.9 du CPOM prévoit un âge d'entrée de 3 ans ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : L'âge d'admission des enfants pris en charge par le SESSAD de l'AAJD est fixé à 3 ans au lieu de 6 ans précédemment.

ARTICLE 2 : La répartition des 111 places du SESSAD de l'AAJD s'établit comme suit :

- 22 places pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement pour le secteur du Centre Manche,
- 41 places pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement pour le secteur du Nord Cotentin,

- 16 places pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement et précédemment accompagnés par l'ITEP AAJD dont 8 places sur secteur le centre Manche et 8 places sur le nord Cotentin
- 25 places pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans souffrant de déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés pour le secteur centre Manche
- 7 places pour enfants présentant des troubles du spectre autistique, âgés de 3 à 6 ans scolarisés au sein de l'unité d'enseignement maternelle.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique AAJD N° FINESS : 50 001 030 1 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD AAJD N° FINESS : 50 002 003 7 (site principal d'Agneaux) Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34-ARS DG
---	---

Le numéro FINESS du site de Tourlaville, site secondaire : 500 020 813

Le numéro FINESS du site de Saint Lô, site secondaire : 50 002 302 3

La répartition est la suivante :

1) Troubles du caractère et du comportement

Site d'Agneaux	Site de Tourlaville
Code discipline d'équipement : 319 - Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code mode de fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire Code clientèle : 200 - Troubles du caractère et du Comportement Capacité précédente : 22 places Capacité : 22 places	Code discipline d'équipement : 319 - Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code mode de fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire Code clientèle : 200 - Troubles du caractère et du Comportement Capacité précédente : 41 places Capacité : 41 places

2) Troubles du caractère et du comportement pour enfants sortant de l'ITEP

Site d'Agneaux	Site de Tourlaville
Code discipline d'équipement : 319 - Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code mode de fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire Code clientèle : 200 - Troubles du caractère et du Comportement Capacité précédente : 8 places Capacité : 8 places	Code discipline d'équipement : 319 - Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code mode de fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire Code clientèle : 200 - Troubles du caractère et du Comportement Capacité précédente : 8 places Capacité : 8 places

3) Déficience intellectuelle site Agneaux

Code discipline d'équipement : 319 - Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code mode de fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire Code clientèle : 110 - Déficience intellectuelle Code mode de fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire Capacité précédente : 25 places Capacité : 25 places

4) Unité d'enseignement maternelle à Saint-Lô

Code discipline d'équipement : 901 - Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés
Code clientèle : 437 – Autiste
Code mode de fonctionnement : 16 – Milieu ordinaire
Capacité précédente : 7 places
Capacité : 7 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

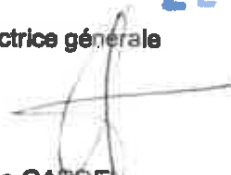
ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche pour les tiers intéressés.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le

22 MAR. 2018

La Directrice générale



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-22-009

Décision portant regroupement administratif d'autorisation
des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)
gérés par l'ADAPEI de l'Orne

DECISION PORTANT REGROUPEMENT ADMINISTRATIF D'AUTORISATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) GERES PAR L'ADAPEI DE L'ORNE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté en date du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT de la Ferté-Macé ;

VU l'arrêté en date du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT d'Alençon ;

VU l'arrêté en date du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT de Fiers ;

VU l'arrêté en date du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT de l'Aigle ;

VU l'arrêté en date du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT d'Argentan ;

CONSIDERANT que cette opération est sans incidence sur le financement et le fonctionnement des ESAT ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le regroupement administratif et budgétaire des cinq ESAT gérés par l'ADAPEI de l'Orne est accepté.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADAPEI de l'Orne N° FINESS : 61 078 589 1 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : UNISAT 61 à Alençon (site principal) N° FINESS : 61 078 124 7 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 34 - ARS Dotation Globale
---	---

a) Site principal « ESAT Bellevue » à Alençon – FINESS : 61 078 124 7

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10 - tous types de déficiences
Code mode fonctionnement : 13 – semi-internat
Capacité précédente : 140 places
Capacité totale autorisée : 140 places

b) Site secondaire « ESAT Beauregard » à la Ferté-Macé - FINESS : 61 000 253 7

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle
Code mode fonctionnement : 13 – semi-internat
Capacité précédente : 47 places
Capacité totale autorisée : 47 places

c) Site secondaire « ESAT Bocage » à Fiers - FINESS : 61 078 443 1

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10 - tous types de déficiences
Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat
Capacité précédente : 104 places
Capacité totale autorisée : 104 places

d) Site secondaire « ESAT La Frémondrière » à L'Aigle - FINESS : 61 078 865 5

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10 - tous types de déficiences
Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat
Capacité précédente : 69 places
Capacité totale autorisée : 69 places

e) Site secondaire « ESAT La Pommeraie » à Argentan - FINESS : 61 078 548 7

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10 - tous types de déficiences
Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat
Capacité précédente : 77 places
Capacité totale autorisée : 77 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 22 MAR 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-29-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS «
EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES
D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE
PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES
FINS MEDICALES**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS
« EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION
D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES »**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement accordée le 25 octobre 2013 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse à CAEN**, en vue d'exercer l'activité de soins « Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales » pour les analyses de génétique moléculaire, au sein du Laboratoire de Biologie et de Génétique du Cancer, est tacitement renouvelée en date du 25 octobre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 25 octobre 2018 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 24 octobre 2025.

Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-03-12-005

Arrêté du 12 mars 2018 portant nomination des membres
du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la
Manche



REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 12 mars 2018

**portant nomination des membres du conseil de la caisse
primaire d'assurance maladie de la Manche**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche:

En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire	Mme SURBLED Sylvie
Membre Titulaire	M LECLERC Pascal
Membre Suppléant	Mme HENRY Christine
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	Mme LEMALLIER Adeline
Membre Titulaire	M LEBOIS Luc
Membre Suppléant	M BURNEL Fabrice
Membre Suppléant	Mme BRISELET Virginie

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	M SAMSON Hervé
Membre Titulaire	M POTEY Gildas
Membre Suppléant	Mme BREGEAULT-MEREL Laurence
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	M DAILLY Hubert
Membre Suppléant	M ADRIEN Lionel

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	M GROULT Eric
Membre Suppléant	M BROTELANDE Hubert

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	M MINOT Thierry
Membre Titulaire	Mme LÉVEILLÉ Anne
Membre Titulaire	M LEGOUET David
Membre Titulaire	Mme BEAUFILS Sabrina
Membre Suppléant	Mme RENOUF Amélie
Membre Suppléant	Mme BAHU Jacqueline
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	M GUILLET Pascal
Membre Titulaire	M DUPONT Philippe
Membre Suppléant	Mme NOISIER Marie-Hélène
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Mme LELIEVRE Chantal
Membre Titulaire	Mme HUS Evelyne
Membre Suppléant	M MESLIN Jean-Denis
Membre Suppléant	Mme DAUVIN Marie-Catherine

En tant que Représentants de la Fédération nationale de la mutualité française:

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française - (FNMF)

Membre Titulaire	M SIMON Emile
Membre Titulaire	M CHOUBRAC Luc
Membre Suppléant	Mme CATHERINE Gisèle
Membre Suppléant	Mme BEAUDOIN Laurence

En tant que Représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail - (FNATH)

Membre Titulaire	M LUCAS Jean-Pierre
Membre Suppléant	Mme PAYS Chantal

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) /Union départementale des associations familiales (UDAF)

Membre Titulaire	Mme TOUSSAINT DE QUIEVRECOURT Hélène
Membre Suppléant	Mme THEVENY Marianne

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Membre Titulaire	M COINTE Michel
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Personne qualifiée:

Mme LEBARBIER Marie-Laure

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 mars 2018.

Article 3

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.


Fait à Rennes, le 12 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-03-12-006

Arrêté du 12 mars 2018 portant nomination des membres
du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de
l'Orne



REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 12 mars 2018

**portant nomination des membres du conseil de la caisse
primaire d'assurance maladie de l'Orne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne:

En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire	M GUILLEMIN Patrick
Membre Titulaire	M CORDURIE Grégory
Membre Suppléant	M OESINGER Jean-Jacques
Membre Suppléant	Mme CABIOCH Michèle

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	M JEAN Patrick
Membre Titulaire	Mme GOSSELIN Anne-Marie
Membre Suppléant	Mme HERVAULT Nadine
Membre Suppléant	M FINOT Mickaël

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	Mme RIPAUX Nathalie
Membre Titulaire	M COCHU Frédéric
Membre Suppléant	M ECHERBAULT Vincent
Membre Suppléant	Mme CHARDEL Hélène

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	M GALLET Dominique
Membre Suppléant	Mme RETOUX Isabelle

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	Mme FOLIN Sylvie
Membre Suppléant	M ERNOULT Philippe

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	M PEREA Angel
Membre Titulaire	Mme MORIN Elodie
Membre Titulaire	Mme MARIÉ Sergine
Membre Titulaire	Mme BERRIER Françoise
Membre Suppléant	Mme REBILLARD LOMBAERT Marie-Thérèse
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	Mme CODRON Anne-Christine
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	M BOURNIGAUD Francis
Membre Titulaire	Mme BONNEAU Martine
Membre Suppléant	Mme GUERIN Béatrice
Membre Suppléant	M BLOTTIERE Alain

En tant que Représentants de la Fédération nationale de la mutualité française:

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française - (FNMF)

Membre Titulaire	M RAPICAULT Yannick
Membre Titulaire	Mme KIERS Nadine
Membre Suppléant	M BOSCHER Patrice
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail - (FNATH)

Membre Titulaire M GUICHARD Jonathan

Membre Suppléant M RAMON Alain

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) /Union départementale des associations familiales (UDAF)

Membre Titulaire Mme VIENNOT Pierrette

Membre Suppléant Mme HANACHI Annie

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Membre Titulaire Non désigné

Membre Suppléant Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Membre Titulaire M LIBERT Bruno

Membre Suppléant Non désigné

En tant que Personne qualifiée:

M GANDAIS Patrice

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 mars 2018.

Article 3

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

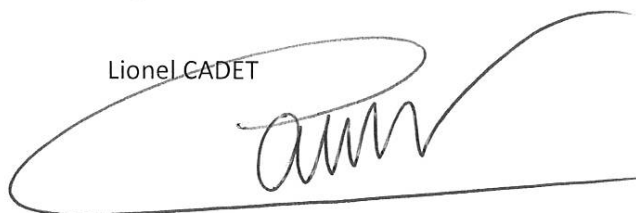
Fait à Rennes, le 12 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-03-12-004

Arrêté du 12 mars 2018 portant nomination des membres
du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du
Calvados



REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 12 mars 2018

**portant nomination des membres du conseil de la caisse
primaire d'assurance maladie du Calvados**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados :

En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire	M GAUME Fabrice
Membre Titulaire	Mme AMBROISE Jocelyne
Membre Suppléant	M LECHEVALIER Gaétan
Membre Suppléant	Mme LAMY Marie-Hélène

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	M NAVARRO Michel
Membre Titulaire	Mme GUEZENNEC-OUJDHANI Francine
Membre Suppléant	Mme FRANCOIS Sabrina
Membre Suppléant	M DESPLANCHES Maurice

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	Mme POIRIER Lydie
Membre Titulaire	Mme LEBOUCHER Rose-Emilie
Membre Suppléant	M TOUZE Loic
Membre Suppléant	Mme LEMOIGNE Marie-Claire

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	Mme THIBAUT Sarah
Membre Suppléant	M DESCHAMPS Pascal

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	M ARREGUI Patrick
Membre Suppléant	Mme NANDELEC Nadia

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	M RIO Philippe
Membre Titulaire	Mme JUHASZ Ghyslaine
Membre Titulaire	Mme GUILLOCHIN Sophie
Membre Titulaire	M BAZIN Benjamin
Membre Suppléant	M LE DOUGET Benoit
Membre Suppléant	M DESCHAMPS François-Régis
Membre Suppléant	Mme BOCQ Francesca
Membre Suppléant	Mme AUMONT-GUERIN Françoise

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	Mme MARTHE-ROSE Sandrine
Membre Titulaire	Mme GOBINET Dorothee
Membre Suppléant	M CASTELLIER Hervé
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Mme LEVERGEOIS Corinne
Membre Titulaire	M LEROY Luc
Membre Suppléant	M DUBOIS Yannis
Membre Suppléant	Mme DE SAINT JORES Christine

En tant que Représentants de la Fédération nationale de la mutualité française:

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française - (FNMF)

Membre Titulaire	M GUICHOUX Jean-Jacques
Membre Titulaire	M BOURBON Marc
Membre Suppléant	Mme SAINTHUILLE Dominique
Membre Suppléant	M MABIRE Yvan

En tant que Représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail - (FNATH)

Membre Titulaire	M FLEURIOT Jean-Jacques
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) /Union départementale des associations familiales (UDAF)

Membre Titulaire	M DESFAUDAIS Stéphane
Membre Suppléant	Mme CRECHET Cyrille

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Membre Titulaire	Mme KAMTCHOUING Rose
Membre Suppléant	M GUERARD Philippe

En tant que Personne qualifiée:

M FRANCOIS Jean-Luc

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 mars 2018.

Article 3

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Rennes, le 12 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-03-19-008

Arrêté du 19 mars 2018 portant nomination des membres
du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de
l'Eure



REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 19 mars 2018

**portant nomination des membres du conseil de la caisse
primaire d'assurance maladie de l'Eure**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure:

En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire	M THUILLIER Patrick
Membre Titulaire	M REMANDE Denis
Membre Suppléant	Mme GAMBU Marie-Christine
Membre Suppléant	Mme CHAPELLE Laurence

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	M DAVOUST Jacques
Membre Titulaire	Mme CORRION Evelyne
Membre Suppléant	M QUIRY Didier
Membre Suppléant	Mme LEVENEUR Mylene

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	M ZIELINSKI Frédéric
Membre Titulaire	M BEAUVILIN Marc
Membre Suppléant	Mme TYLEC Christine
Membre Suppléant	Mme LASNON Maud

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	M NOEL Philippe
Membre Suppléant	Mme SORIN Aurélie

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	M KOWALEWSKI Joseph

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	Mme MONCHAU Magali
Membre Titulaire	Mme MARCHAL Véronique
Membre Titulaire	Mme GREFFE Béatrice
Membre Titulaire	M DUPUIS Stéphane
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	M SIREUDE Dominique
Membre Titulaire	M BUSVETRE Laurent
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Mme LENORMAND Marie-Thérèse
Membre Titulaire	Mme CAUMONT Dominique
Membre Suppléant	M SOURDON André
Membre Suppléant	Mme RENARD Delphine

En tant que Représentants de la Fédération nationale de la mutualité française:

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française - (FNMF)

Membre Titulaire	Mme TOUTAIN Francine
Membre Titulaire	M LETHUILLIER Jacques
Membre Suppléant	M MONTEILLET Christian
Membre Suppléant	Mme GUILLEMET Chantal

En tant que Représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail - (FNATH)

Membre Titulaire	Mme WILLERETZ Brigitte
Membre Suppléant	Mme CHATAIGNIER Evelyne

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) /Union départementale des associations familiales (UDAF)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Membre Titulaire	M MOUCHET Patrick
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Membre Titulaire	M SALL Mamadou
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Personne qualifiée:

M HERPIN Régis

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 28 mars 2018.

Article 3

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

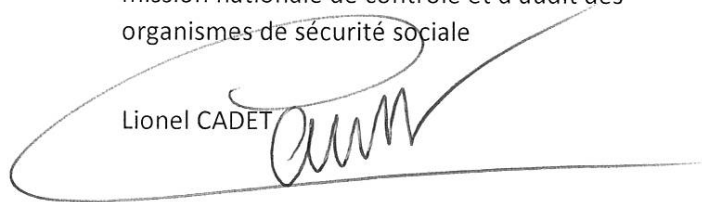
Fait à Rennes, le 19 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-03-19-009

Arrêté du 19 mars 2018 portant nomination des membres
du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de
Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime



REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 19 mars 2018

**portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime :

En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire	M PAGES Philippe
Membre Titulaire	Mme MARTINE - FRILLOUX Severine
Membre Suppléant	M LANOË Alain
Membre Suppléant	Mme DELAUNAY Harmonie

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	Mme MENARD Béatrice
Membre Titulaire	M BIENAIME Sylvain
Membre Suppléant	M VARD Eric
Membre Suppléant	Mme MENDY Christel

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	Mme TRAVERS Maryse
Membre Titulaire	M ANQUETIL Eric
Membre Suppléant	Mme ONNO Tiphaine
Membre Suppléant	M MARICAL Patrick

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	Mme DELAMARE Catherine
Membre Suppléant	Mme COQUELET Céline

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	M SIMON Bernard
Membre Suppléant	M LESUEUR Jérôme

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	M SENTENAC Jean-Louis
Membre Titulaire	Mme MAUR Géraldine
Membre Titulaire	Mme BETON Isabelle
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	M SCHROEDER Jean-Luc
Membre Suppléant	Mme ROBERT Colette
Membre Suppléant	M FARIN Patrick
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	Mme GUILLON Sylvie
Membre Titulaire	M DENAMUR Yannick
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	M DECHAMPS René
Membre Titulaire	M DARTOIS Guillaume
Membre Suppléant	M VILLEFROY Frédéric
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Représentants de la Fédération nationale de la mutualité française:

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française - (FNMF)

Membre Titulaire	Mme RIZZO Marie-José
Membre Titulaire	Mme ETANCELIN Pascale
Membre Suppléant	M ZITTEL Franck
Membre Suppléant	M JINER Philippe

En tant que Représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail - (FNATH)

Membre Titulaire	Mme CASTRO Agnès
Membre Suppléant	M VARNEVILLE Patrick

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) /Union départementale des associations familiales (UDAF)

Membre Titulaire	M FOLL Yannick
Membre Suppléant	Mme COLIN Caroline

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Membre Titulaire	Mme PEREZ Claire
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Personne qualifiée:

M LEBRET Arnaud

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 4 avril 2018.

Article 3

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du département de la Seine-Maritime.

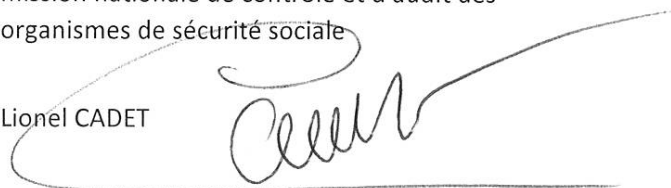
Fait à Rennes, le 19 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-03-22-006

Arrêté du 22 mars 2018 portant nomination des membres
du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du
Havre



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 22 mars 2018

**portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie du Havre**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre:

En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire	Mme SOUAGUIA Naïma
Membre Titulaire	M DUPUIS François
Membre Suppléant	Mme TORQUET Denise
Membre Suppléant	M HAUTOT Ollivier

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	Mme LEROY Marie-Pascale
Membre Titulaire	M CHOUQUET Eric
Membre Suppléant	Mme LAVICE Charline
Membre Suppléant	M GLACET Philippe

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	M DELAUNE Laurent
Membre Titulaire	M COLLANGE Jean-Marc
Membre Suppléant	M LÉBOUCHER Richard
Membre Suppléant	Mme CUFFEL Mandy

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	Mme POUPEL Sylvie
Membre Suppléant	M LEROUX Guillaume

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	Mme VERNON Nathalie
Membre Titulaire	M VAULOT Stéphane
Membre Titulaire	M VADROT Marcel
Membre Titulaire	M ALBEROLA Xavier
Membre Suppléant	Mme THAREL Brigitte
Membre Suppléant	Mme LEPREVOST Frédérique
Membre Suppléant	M LE MEILLEUR Eric
Membre Suppléant	Mme DUBOIS Catherine

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	Mme PALFRAY Elise
Membre Titulaire	M DERLY Florian
Membre Suppléant	M MORAIS Carlos
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	M CROISE David
Membre Titulaire	M CAVELLIER Daniel
Membre Suppléant	M RENARD Emilien
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Représentants de la Fédération nationale de la mutualité française:

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française - (FNMF)

Membre Titulaire	M LEMARCIS Xavier
Membre Titulaire	M DESBROUSSES Gilles
Membre Suppléant	Mme MERTZ Laurence
Membre Suppléant	M LECORNU Philippe

En tant que Représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail - (FNATH)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) /Union départementale des associations familiales (UDAF)

Membre Titulaire	Mme VASSE HERRENSCHMIDT Laurence
Membre Suppléant	M WALOSIK Michel

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Personne qualifiée:

Mme MONFORT Véra

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 28 mars 2018.

Article 3

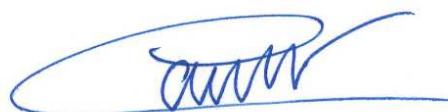
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rennes, le 22 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-03-20-003

Arrêté modificatif n°1 du 20 mars 2018 portant
modification de la composition du conseil de la caisse
primaire d'assurance maladie de l'Orne



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°1 du 20 mars 2018
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 12 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), est nommé en tant que membre suppléant :

Madame Cécile GAISON

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à Rennes, le 20 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-03-22-007

Arrêté modificatif n°1 du 22 mars 2018 portant
modification de la composition du conseil de la caisse
primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe
Seine-Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°1 du 22 mars 2018
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 19 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Colette ROBERT
précédemment nommée en tant que membre suppléant.

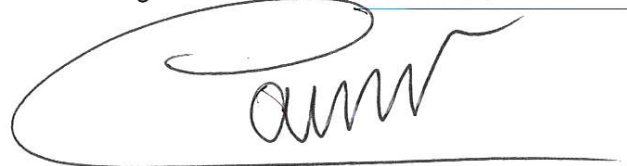
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rennes, le 22 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-03-23-003

Arrêté modificatif n°1 du 23 mars 2018 portant
modification de la composition du conseil de la caisse
primaire d'assurance maladie de l'Eure

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°1 du 23 mars 2018
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 19 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Christiane BAUBIAS


Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du département de l'Eure.

Fait à Rennes, le 23 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2018-03-19-005

Arrêté n°2018-01 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel

*Subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel*



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

Arrêté n° 2018-01 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
- l'arrêté n° 17-50 en date du 6 mars 2017 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 .
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Alain DE MEYÈRE, M. Jean-Pierre JOUFFE, M. Pascal MALOBERTI et M. Stéphane SANCHEZ, subdélégation de signature est donnée à **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint, et **Mme Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 2.4, 3.1, 3.3 et 3.13 dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'octroi des autorisations spéciales d'absence et à l'octroi de congés, les actes relatifs aux accidents de service et à la maladie professionnelle ainsi que ceux en matière d'établissement d'ordre de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint
- **Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission..

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- **Tomas HIDALGO**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques
- **François GALLAND**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Rouen
- **Ronan LE COZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Caen
- **Thierry JOLLY**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen
- **Stéphane MAILLET**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados
- **Pierre AUDU**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux
- **Jean-Marc DALEM**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

Secrétariat Général :

- **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux et immobilier
- **Gilles GUEUDEVILLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion informatique, téléphonie, réseaux
- **Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines
- **Olivier REVOL**, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle développement des compétences
- **Natacha PERNEL**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle juridique

Service des politiques et techniques :

- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service des politiques et des techniques

- **Yann CHEVALIER**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle administration des données et dépendances
- **Franck MALBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle domanialité et sécurité routière
- **Julien ARPAIA**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
- **Rémi GORGET**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels
- **Hervé RUAT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle patrimoine chaussées et immobilier

Service d'ingénierie routière de Rouen :

- **François LEGOIS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle marchés chantier
- **Patrice MICHEL**, ingénieur d'étude et de fabrication, chef du pôle ouvrage d'art
- **Sylvie CEVOZ**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle tracé équipements environnement
- **Christophe LECLERCQ**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassements assainissements chaussées

Service d'ingénierie routière de Caen :

- **Sophie LE FORT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif
- **Mylène HUYNH VAN DAT**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle terrassements assainissement chaussées
- **Lionel GARISPE**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle tracé équipements environnement
- **Yves THOMAS**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle direction de chantier

District de Rouen :

- **Hélène REGNOUARD**, ingénieur des travaux publics de l'Etat, cheffe du CIGT de Rouen
- **Marianne COLNOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Olivier DENARIE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route

- **Jean-Pierre BEAUFILS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation et chef du CEI de Gournay en Bray par intérim
- **Jean-Philippe HUBERT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bouttencourt
- **Thierry HORLAVILLE**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Criquetot sur Longueville
- **Éric VICQUELIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- **Sébastien HARDY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI d'Isneauville
- **Jean-Claude DUCOROY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Maucombe
- **Christophe CORBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Rouen

District Manche-Calvados :

- **Philippe LECONTE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district
- **Sébastien LORIN**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CIGT
- **Jocelyne MORIN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, cheffe du pôle financier
- **Priscillia LEROY**, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- **Patrick GARNIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route
- **Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen
- **Jacky LECORDIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Saint-Lô
- **Patrice DURAND**, ouvrier des parcs et ateliers, chef du pôle entretien en régie
- **Franck THEREZE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bayeux
- **Michel CHAPELLE**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Mondeville
- **Pascal GROUD**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Villers-Bocage

- **Jérôme GALLAIS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Fleury
- **Anthony FENIOUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Poilly
- **Didier ROINEL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Saint-Lô
- **Renaud LEJOLIVET**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Valognes

District d'Évreux :

- **Marie-Christine DESPREZ**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Georges SENKEWITCH**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- **François COUSIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Jean-luc THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Alençon
- **Jean-Michel BIDEL**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Évreux
- **Willy SERVAGER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Verneuil sur Avre

District de Dreux :

- **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Véronique LE MENN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Alain LESAGE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Chartres
- **Patrick NEVEU**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Chateaudun
- **Bertrand DEVEAUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Dreux
- **Ludovic DURUP**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Vendôme

Article 6 :

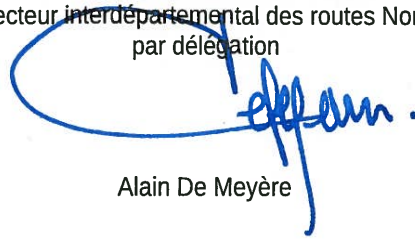
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le **19 MARS 2018**

Pour la préfète de la Seine-Maritime,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
par délégation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain De Meyère', is written over the text 'par délégation'.

Alain De Meyère

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-03-26-001

Décision n° 360/2018 en date du 26/03/2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des praires et des amandes de mer sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois d'

Décision n° 360/2018 en date du 26/03/2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des praires et des amandes de mer sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois d' avril 2018

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 mars 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 360 / 2018

**Fixant les horaires d'autorisation de pêche des praires et des amandes de mer sur le
gisement « Ouest Cotentin » pour le mois d'avril 2018**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R921-76 à R921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°75/2017 du 15 septembre 2017 rendant obligatoire la délibération n° 2017/PR-B-12 du 15 septembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et des amandes de mer sur le gisement de l'Ouest Cotentin pour la campagne de pêche 2017-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 23 mars 2018 ;

DECIDE

Article 1 :

La pêche des praires et des amandes de mer à la drague, dans les limites du gisement Ouest Cotentin, est autorisée pour le mois d'avril 2018, aux dates et horaires suivants, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

DATE	PRAIRES	AMANDES
Semaine 14		
Lundi 2 avril	10 H 30 - 20 H 30	10 H 30 - 20 H 30
Mardi 3 avril	PAS DE PECHE	10 H 00 - 20 H 00
Mercredi 4 avril	11 H 30 - 21 H 30	11 H 30 - 21 H 30
Jeudi 5 avril	12 H 00 - 22 H 00	12 H 00 - 22 H 00
Vendredi 6 avril	PAS DE PECHE	11 H 30 - 21 H 30
Semaine 15		
Lundi 9 avril	2 H 15 - 12 H 15	2 H 15 - 12 H 15
Mardi 10 avril	PAS DE PECHE	3 H 00 - 13 H 00
Mercredi 11 avril	5 H 30 - 15 H 30	5 H 30 - 15 H 30
Jeudi 12 avril	6 H 30 - 16 H 30	6 H 30 - 16 H 30
Vendredi 13 avril	PAS DE PECHE	6 H 30 - 16 H 30
Semaine 16		
Lundi 16 avril	9 H 30 - 19 H 30	9 H 30 - 19 H 30
Mardi 17 avril	PAS DE PECHE	9 H 00 - 19 H 00
Mercredi 18 avril	10 H 30 - 20 H 30	10 H 30 - 20 H 30
Jeudi 19 avril	11 H 15 - 21 H 15	11 H 15 - 21 H 15
Vendredi 20 avril	PAS DE PECHE	11 H 00 - 21 H 00
Semaine 17		
Lundi 23 avril	2 H 00 - 12 H 00	2 H 00 - 12 H 00
Mardi 24 avril	PAS DE PECHE	2 H 15 - 12 H 15
Mercredi 25 avril	4 H 45 - 14 H 45	4 H 45 - 14 H 45
Jeudi 26 avril	6 H 00 - 16 H 00	6 H 00 - 16 H 00
Vendredi 27 avril	PAS DE PECHE	6 H 00 - 16 H 00
Semaine 18		
Lundi 30 avril	9 H 15 - 19 H 15	9 H 15 - 19 H 15

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


 Par délégation,
 La cheffe de service
 régulation des activités et des emplois maritimes
 Muriel ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel

CRPM de Normandie

DDTM-DML 50 - 35

Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord

IFREMER Port-en-Bessin

BN Granville

Douanes CH

DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-03-27-001

Décision n° 361/2018 en date du 26/03/2018 fixant les horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois d'avril 2018

Décision n° 361/2018 en date du 26/03/2018 fixant les horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois d'avril 2018

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 mars 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 361 / 2018

**Fixant les horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin »
pour le mois d'avril 2018**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R921-76 à R921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°30/2015 du 25 février 2015 portant création de zones de pêche réglementées de la coquille Saint-Jacques dans l'ouest Cotentin ;

VU l'arrêté préfectoral n°82/2017 du 22 septembre 2017 rendant obligatoire la délibération n°2017/CSJOC-B13 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne 2017-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/2018 du 31 janvier 2018 rendant obligatoire l'avenant à la délibération 2017/CSJOC-B13 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne 2017/2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.09 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 23 mars 2018 ;

DECIDE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°82/2017 du 22 septembre 2017 et n°10/2018 du 31 janvier 2018 susvisés, est autorisée pour le mois d'avril 2018 selon les horaires joints en annexe du présent arrêté, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture.

Article 2 :

Les zones situées à l'Ouest du méridien 002°05'00" W ne sont pas soumises aux horaires spécifiés à l'article 3 mais aux conditions générales d'ouverture et de fermeture suivantes :

- pêche autorisée 5 jours par semaine du lundi au vendredi.

Article 3 :

À l'Est du méridien 002°05'00" W (zones définies à l'article 4.1 et 4.2 de l'arrêté n°82/2017 du 22 septembre 2017 susvisé), la pêche est autorisée selon les horaires joints en annexe du présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléation,
La chef de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel
CRPMEM de Normandie
DDTM-DML 50-35
Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord
IFREMER Port-en-Bessin
BN Granville
Douanes CH
DIRMer MEMNor

**Annexe à la décision n° 361/2018 :
horaires de pêche à l'Est du méridien 002°05'00'' W**

Date	HORAIRES CSJ -gisement principal - (Est du méridien 002°05'00'' W)
Semaine 14	
Lundi 2 avril	9 H 30 - 21 H 30
Mardi 3 avril	10 H 00 - 22 H 00
Mercredi 4 avril	10 H 30 - 22 H 30
Jeudi 5 avril	11 H 00 - 23 H 00
Vendredi 6 avril	00 H 00 - 12 H 00
Semaine 15	
Lundi 9 avril	3 H 00 - 15 H 00
Mardi 10 avril	4 H 00 - 16 H 00
Mercredi 11 avril	5 H 00 - 17 H 00
Jeudi 12 avril	6 H 00 - 18 H 00
Vendredi 13 avril	6 H 30 - 18 H 30
Semaine 16	
Lundi 16 avril	8 H 30 - 20 H 30
Mardi 17 avril	9 H 00 - 21 H 00
Mercredi 18 avril	9 H 30 - 21 H 30
Jeudi 19 avril	10 H 30 - 22 H 30
Vendredi 20 avril	00 H 00 - 12 H 00
Semaine 17	
Lundi 23 avril	3 H 00 - 15 H 00
Mardi 24 avril	4 H 00 - 16 H 00
Mercredi 25 avril	5 H 00 - 17 H 00
Jeudi 26 avril	5 H 30 - 17 H 30
Vendredi 27 avril	6 H 00 - 18 H 00
Semaine 18	
Lundi 30 avril	8 H 30 - 20 H 30

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-03-22-003

Décision n°356/2018 en date du 22/03/2018 portant
reconduction du certificat d'un pilote hauturier Zone
Manche - Mer du Nord

*Décision n°356/2018 en date du 22/03/2018 portant reconduction du certificat d'un pilote
hauturier Zone Manche - Mer du Nord*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 22 mars 2018

Service du Contrôle des Activités Maritimes

DÉCISION n° 356 / 2018

Portant reconduction du certificat d'un pilote hauturier Zone Manche-Mer-du-Nord

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord,

- VU** le décret 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** la décision directoriale n° 04/2013 du 4 janvier 2013 nommant Monsieur LEGRIER Gildas pilote hauturier pour la zone Manche Mer-du-Nord à compter du 1er février 2013 ;
- VU** la décision n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande du président du pilotage hauturier en date du 18 janvier 2018 pour renouveler la carte d'identité professionnelle de monsieur LEGRIER Gildas ;

Considérant les conditions réglementaires respectées pour la reconduction du certificat de pilote hauturier pour la zone Manche- Mer- du -Nord ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur LEGRIER Gildas, né le 15 mai 1975 à Papeete (Polynésie française), identifié au quartier de Nantes sous le numéro n° 19951688-U est reconduit pilote hauturier pour la zone Manche-Mer-du-Nord à compter du 1er mars 2018.

Article 2 : Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer, au littoral et à la navigation intérieure ainsi que le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer-du-Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils administratifs des régions Hauts-de-France et Normandie.

par subdélégation,

le directeur interrégional adjoint
de la mer Manche Est – Mer du Nord

Alexandre ELY

Copies à :

DDTM 76/ DML 76
DGITM/DST/PTF2
Préfecture de région-SGAR HDF
Préfecture de région-SGAR Normandie
Mr LEGRIER Gildas
Mr PAPA Carlo
Dossier SCAM

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
mèl : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-03-23-002

Décision n°358/2018 en date du 23/03/2018 fixant la liste des navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans la bande des trois milles au large du département de la

Décision n°358/2018 en date du 23/03/2018 fixant la liste des navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans la bande des trois milles au large du département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine pour l'année 2018

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 23 mars 2018

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

DECISION n° 358 / 2018

Fixant la liste des navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans la bande des trois milles au large du département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine pour l'année 2018

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n°28/99 du 1^{er} avril 1999 modifié autorisant l'usage des filets remorqués dans la bande des 3 milles au large du département de la Seine Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les listes des navires communiquées par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

Les navires de la liste en annexe du présent arrêté sont autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles au large du département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine, dans les conditions prévues par l'arrêté n°28/99 du 1^{er} avril 1999 modifié susvisé et pour l'année 2018.

Article 2 :

La décision n°186/2018 du 09 février 2018 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La préfète du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Dml 76-14

CRPM de Normandie

CDPM 14

Gendarmerie maritime manche mer du nord

DIRM – DIRM MT Caen et Boulogne

ANNEXE

Liste des navires autorisés à pratiquer le chalutage dans la bande des trois milles entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine, dans les conditions prévues par l'arrêté 28/99 du 1er avril 1999 (Pour l'année 2018)

Navires BL, DP, FC, LH Page 1

Navire	Armateur	Immatriculation	Longueur	KW
BERLIO	DESCHARLES Lionel	DP 221473	11,55	161
CAP EN BAIE	HAGNERE Fabien	DP 734 636	10,6	115
CARNAULYN	ANQUIER Arnaud	DP 428 373	10,9	110
CEDRIC JEAN CHARLES	LECOQ Cédric	DP 735 386	11,95	132
CELTIT	RIDEL Philippe	DP 276 206	15,94	224
DEESSE DES MERS	LELIEVRE Pascal	LH 896 357	13,5	256
EGALITE	FARCURE Richard et Serge	DP 645 006	17,5	294
FLIPPER	SWIATEK STANIS	LH 303 508	9,23	87
GROS MINET	LEDAMOISEL Jean Philippe	LH 642 584	15,98	305
HERACLES	LAMIDEL Vincent	DP 651 141	15,39	160
LAOSK LAVAR	MARTOT Laurent	LH 329 088	10,8	80
LA PRESQU'ILE	FAVROU Hervé	DP 273 402	15,59	211
LAURA LEA	LECARDONNEL Yoan	DP 189 275	11,7	161
LE CHAROIGNARD	COLAS Daniel	LH 626 618	10,05	132
LE NODDI	COLAS Daniel	DP 783 667	11,95	103
LE PTTT JEREMY	HENRY Alain	DP 924 694	10,3	106
LE SQUALE	RUTTEN Franck	LH 557 722	15,4	242
L'EDDY MAEL	BENARD Eddy	LH 276 038	10,75	110
MA JO LI	QUESNEL Morgan	DP 660 498	13,98	147
MA DESIRADE	DEVARIEUX Mickaël	LH 933 108	11,98	243
MON AVENTURE	FAVROU Hervé	DP 571 766	15,2	258

Navire	Armateur	Immatriculation	Longueur	KW
MOÏSE	COTTRELLE Bruno	DP 482 950	10,5	240
ORCA	MONTASSINE Fabrice	BL 531 447	9,92	125
PERLE D'ALBATRE	FAVROU Hervé	DP 291 650	14,8	213
P'TIT CAILLOU	GALAIS Eric	LH 560 168	9,06	109
P'TIT PIERRE	BECQUET Pierre	LH 912 380	11,98	243
SAINT PIERRE	BECQUET Pierre	LH 739 829	11,98	242
SANTA CRUZ	GARCIA Jean	LH 896 358	11,88	158
SCARAMOUCHE	FAVROU Hervé	DP 716 545	14,77	294
SEPH'ELLE	ANQUIER Remy	DP 407043	9,86	128
TCHOT PIERRE	VALLE Pierre	BL 571 590	9,98	110
TIOT HALLE	MONTASSINE Fabrice	BL 930 675	9,92	125
TOURVILLE	HAUCHARD Xavier	DP 907 927	11,98	139

Navires CN Page 1

Navire	Armateur	Immatriculation	Longueur	KW
ALTER EGO	YONNET Quentin	626628	11,97	250
AMI DE LA MER	ROMAIN Sébastien	316319	8,77	72
ANTARES	SAITER Anthony	899841	11,91	132
ARTIMON	COUYERE Jean Marc	152947	15,98	256
AVEL MOR	BARBEY Franck	260875	11,98	109
CAMBRONNE	MARIE François	221311	9,22	114,81
CAP EN BAIE	BESLON Olivier	914387	11,98	169
CARAIBES	HARACHE Daniel	642582	14,47	224
COPERNIC	LARCHER Christophe	666744	9,56	132
DAVID	MAHIEU Sigvin	916078	10,50	134
DAMA'LYJO	LEGEAY David	722681	11,71	132
DESIRÉ	MARIE Maxime	644770	10,88	110
ELVIS	BOTTIN Lionel	614784	13,30	211
EOLE	ROPERS Sébastien	313027	9,01	70
FABRAL	LANGIN Fabrice	730417	14,40	257
FRANDRINE	GUERIN Patrice	633183	12,80	165
GROS LOULOU	PERCHEY Arnaud	721860	15,88	287
HIRONDELLE DES MERS	PERREE Aurélien	332501	11,22	161
HIPPOCAMPE	BOURDIN Guillaume	734507	11,35	162
INDEPENDANT	MATEU-LACOMBA Jérémie	639153	13,25	243
LA BARAKA	LEVERGNEUX Dominique	488858	11,03	147
L'ALFA	NADEAU Benoit	686620	13,23	257
L'ANJUZO	REGUER André	914389	10,47	213
LA NOUNOUTE	SIMON Pascal et Joël	252740	15,54	221
L'ANSYLYE	GOULIAS Guillaume	648920	11,87	224
LA PERSEVERANCE	SAITER Sébastien	900059	12,00	235
LA PETITE BRIZE	ENAULT Franck	898449	14,90	250
LA PTITE COLINE	LANGIN Yvon	329868	9,56	106
L'AUDACIEUX	BRIZE David	651913	13,25	194
L'ECLIPSE	SAITER Franck	914388	11,30	161
LE KEVIN II	HUBERT Frédéric	191606	9,30	97
LE KIFF	BOISANFRAY Eric	636674	7,80	65
L OURAGAN	GAULTIER Eddy	265089	12,16	152

Navire	Armateur	Immatriculation	Longueur	KW
MADISON	BATAILLE Anthony	922392	11,90	147
MANU-TARA	BOURDEL Yan	463340	7,56	78
MARIE-LOU 2	PERCHEY Marie Rose	925657	11,96	211
MELODIE DE LA MER	MARIE Oivier	752166	14,40	221
MORJOLENE	DELESTRE Jonathan	925656	14,87	242
NEMESIS	ARDRON Maxime & LEPREVOST Antoir	638737	10,30	110
NEPTUNE	HOUOT Fabrice	221065	9,95	102
NEW LOOK	GIBAULTS Emmanuel & BARBÉ Jacky	689808	14,47	243
NIBOR	ROBIN MICHEL et FILS	925652	11,98	275
NO COMMENT	PERREE Régis	626625	11,90	162
NOTRE DAME DE GRACE	HOUOT Fabrice 100%	389179	14,91	294
PETIT BAMBINO	GUARDEBOIS Lilian	711191	11,82	160
PTIT DJIMMY	HOUOT Fabrice 100%	626614	16,00	257,6
RAPHAL	PAUMIER Raphael	720313	11,61	162
ROAD RUNNER	PERREE Arnaud & CAVELIER Yseult	635017	10,63	158
SACHAL'EO	TOUSCH Franck	571731	10,30	109
SAINT JEAN	DAUBERT Marc	686677	15,00	270
SANDRA KEVIN DYLAN	LAMIDEL Christian	720490	11,99	80
SCAF	BERNARD Sébastien	928652	11,98	257
SERENA	MARTIN Kévin	642961	15,80	260
SHERIFF	BENARD Bruno	303500	9,22	73
STENACA II	DAUBERT Marc & Jean-Marc	930745	14,95	260
TANAELIS	YONNET Mathieu	907928	11,98	249
THE ROLLING STONES	BEAUFLS Claude	925447	10,80	110
THIERISA	LEFRANCOIS Thierry	898442	14,90	250
TIN'DAN	VASSEL Grégory	602078	12,44	220
VIRGULE	CHITEL Grégory	636764	13,50	230

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R28-2018-03-23-004

Arrêté modifiant l'arrêté du 2 mars 2017 relatif aux
engagements agroenvironnementaux et climatiques

*Arrêté modifiant l'arrêté du 2 mars 2017 relatif aux engagements agroenvironnementaux et
climatiques soutenus par l'Etat en 2015 en Normandie (Calvados, Manche, Orne)*

**soutenus par l'Etat en 2015 en Normandie (Calvados,
Manche, Orne)**



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 2 MARS 2017 RELATIF AUX ENGAGEMENTS
AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SOUTENUS PAR L'ÉTAT EN 2015 EN NORMANDIE
(CALVADOS, MANCHE, ORNE)**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité
- Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique
- Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- Vu le cadre national approuvé le 2 juillet 2015
- Vu le programme de développement rural de la région Calvados Manche Orne approuvé le 25 août 2015

- Vu l'avis de la Commission Agro Environnementale et Climatique de Basse-Normandie du 18 février 2015
- Vu l'avis de la Commission Agro Environnementale et Climatique de Normandie du 10 mars 2016
- Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Basse-Normandie des 9 et 10 avril 2015 et des 15 et 16 octobre 2015 approuvant dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), le lancement des nouveaux dispositifs d'aide et notamment les modalités de la campagne 2015 des mesures agroenvironnementales et climatiques
- Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Normandie 24 mars 2016 approuvant les orientations de la Région pour le financement des mesures agroenvironnementales et climatiques
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Basse-Normandie du 10 avril 2015 complétée par la délibération du 29 mai 2015 agréant les opérateurs, validant les PAEC et les mesures proposées et donnant délégation au Président pour signer les notices de territoire
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie du 4 avril 2016 validant les plafonds d'aide par type de mesure et les critères de priorisation régionaux et donnant délégation au Président pour signer tous les actes utiles
- Vu l'arrêté du président de la Région Basse-Normandie relatif à la validation des notices de territoire et aux engagements agroenvironnementaux et climatiques de la campagne 2015, en date du 15 juillet 2015
- Vu l'arrêté du président de la Région Basse-Normandie relatif à la validation des notices spécifiques et aux engagements agroenvironnementaux et climatiques de la campagne 2015, en date du 1er décembre 2015
- Vu l'arrêté du président de la Région Normandie relatif à l'établissement des valeurs indicateur de fréquence de traitement (IFT) de territoire des mesures agroenvironnementales et climatiques de la programmation 2014-2020, en date du 3 mai 2016
- Vu l'arrêté du président de la Région Normandie relatif à la validation des notices spécifiques par mesure des engagements agroenvironnementaux et climatiques de la campagne 2015 au programme de développement rural Calvados, Manche, Orne, en date du 19 décembre 2016
- Vu la convention tripartite relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°13/05/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural 2014-2020 dans la région Basse-Normandie établie entre l'Etat, l'ASP, et la Région de Basse-Normandie le 28 janvier 2015
- Vu l'arrêté du 2 mars 2017 de la préfète de la région Normandie relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques soutenus par l'Etat en 2015 en Normandie (Calvados, Manche, Orne)
- Vu l'arrêté du président de la Région Normandie du 22 mars 2018 modifiant l'arrêté relatif à la validation des notices spécifiques par mesure des engagements agroenvironnementaux et climatiques de la campagne 2015 au programme de développement rural Calvados, Manche, Orne, en date du 19 décembre 2016

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

Article 1 : L'arrêté du 2 mars 2017 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques soutenus par l'Etat en 2015 en Normandie (Calvados, Manche, Orne) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- au tableau de l'annexe 1, mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté susmentionné, après la ligne du territoire « Aire d'alimentation des sources de la Vigne et Gonord », il est inséré un territoire dénommé « Exploitations légumières du Val de Saire et de la Côte Ouest de la Manche » comportant deux MAEC, BN_VSCO_LG11 et BN_VSCO_LG21, chacune plafonnée annuellement à 4 000 € pour les aides versées par le MAA.

Article 2 : A la fin du second alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2017 susmentionné, il est ajouté la phrase « Le tableau de cette annexe fait l'objet d'une publication dans sa version consolidée à l'occasion de chacune de ses modifications. ».

Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général des affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados et de la Manche, le directeur départemental des territoires de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le

23 MARS 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

ANNEXE 1

Territoire	MAEC	Plafond de crédit MAA par MAEC
Site Natura 2000 Bassin de l'Airou	BN AIRO GC01	4000
	BN AIRO GC02	4000
	BN AIRO HA01	4000
	BN AIRO HE01	4000
	BN AIRO HE02	4000
	BN AIRO HE03	4000
Alpes mancelles	BN ALMA HE01	4000
	BN ALMA HE02	4000
	BN ALMA HE03	4000
Bassin de l'Andainette	BN ANDA CO01	4000
	BN ANDA CO02	4000
	BN ANDA HA01	4000
	BN ANDA HE01	4000
	BN ANDA HE02	4000
	BN ANDA HE11	4000
	BN ANDA HE12	4000
	BN ANDA HE13	4000
	BN ANDA RI01	4000
Petite Région Agricole du Bocage de l'Avranchin	BN AVRA SPE3	4000
	BN AVRA SPM3	1500
Petite Région Agricole du Bessin	BN BE14 SPE3	4000
	BN BE14 SPM3	1500
Lande du Tertre Bizet et Fosse Arthour	BN BIAR HE01	4000
	BN BIAR HE02	4000
	BN BIAR HE03	4000
	BN BIAR HE11	4000
	BN BIAR HE12	4000
	BN BIAR HE13	4000
Marais salés de Baie du Mont-Saint-Michel et des havres de la Vanlée, de Regnéville, de Geffosses et de Portbail	BN BMCO HE01	4000
	BN BMCO OU01	4000
	BN BMCO OU02	4000
	BN BMCO SHP2	absence de plafond
Petite Région Agricole du Bocage	BN BO14 SPE3	4000
	BN BO14 SPM3	1500
Petite Région Agricole du Bocage Ornaï	BN_BOCO_SPE3	4000
Petite Région Agricole du Bocage de Coutances et Saint-Lô	BN_BOCS_SPE3	4000
	BN_BOCS_SPM3	1500
Petite Région Agricole du Bocage de Valognes	BN_BOVA_SPE3	4000
	BN_BOVA_SPM3	1500
Bassin versant de l'Orne amont	BN_BVOA_SPE3	4000
	BN_BVOA_SPM3	1500
Bocages et vergers du sud Pays d'Auge	BN_BVSP_AR01	4000
	BN_BVSP_AR02	4000
	BN_BVSP_AR03	4000
	BN_BVSP_AR04	4000
	BN_BVSP_AR05	4000
	BN_BVSP_AR06	4000
	BN_BVSP_AR07	4000
BN_BVSP_CO01	4000	

	BN_BVSP_CO02	4000
	BN_BVSP_CO03	4000
	BN_BVSP_HA01	4000
	BN_BVSP_HE01	4000
	BN_BVSP_HE02	4000
	BN_BVSP_SPE3	4000
	BN_BVSP_SPM3	1500
	BN_BVSP_VE01	4000
	BN_BVSP_VE02	4000
Marais du Cotentin et du Bessin	BN_COBE_FO01	4000
	BN_COBE_FO02	4000
	BN_COBE_HE01	4000
	BN_COBE_HE02	4000
	BN_COBE_HE03	4000
	BN_COBE_HE04	4000
	BN_COBE_HE05	4000
	BN_COBE_HE06	4000
	BN_COBE_HE07	4000
	BN_COBE_HE08	4000
	BN_COBE_PE01	4000
Aire d'alimentation de la prise d'eau potable de la colmont située à Gorron	BN_COLM_SPE3	4000
Petite Région Agricole du Cotentin	BN_COTE_SPE3	4000
	BN_COTE_SPM3	1500
Bassin versant de la Druance	BN_DRUA_SPE3	4000
	BN_DRUA_SPM3	1500
Ecouves	BN_ECOU_CO01	4000
	BN_ECOU_CO02	4000
	BN_ECOU_HA01	4000
	BN_ECOU_HE01	4000
	BN_ECOU_HE02	4000
	BN_ECOU_HE03	4000
	BN_ECOU_HE11	4000
	BN_ECOU_HE12	4000
	BN_ECOU_HE13	4000
	BN_ECOU_OU01	4000
	BN_ECOU_PE01	4000
Petite Région Agricole de la Hague	BN_HAGU_SPE3	4000
	BN_HAGU_SPM3	1500
Site Natura 2000 Haute vallée de l'Orne et ses affluents	BN_HVOA_CO01	4000
	BN_HVOA_HA01	4000
	BN_HVOA_HE01	4000
	BN_HVOA_HE02	4000
	BN_HVOA_HE03	4000
	BN_HVOA_HE11	4000
	BN_HVOA_HE12	4000
	BN_HVOA_HE13	4000
	BN_HVOA_HE14	4000
	BN_HVOA_OU01	4000
	BN_HVOA_PE01	4000
BN_HVOA_PE02	4000	
Haute vallée de la Sarthe	BN_HVSA_AR01	4000
	BN_HVSA_AR02	4000
	BN_HVSA_HE01	4000

	BN_HVSA_HE02	4000
	BN_HVSA_HE11	4000
	BN_HVSA_HE12	4000
	BN_HVSA_HE13	4000
	BN_HVSA_HE14	4000
	BN_HVSA_HE15	4000
	BN_HVSA_PE01	4000
Landes de Lessay et Havre de Saint Germain sur Ay	BN_LALE_FO01	4000
	BN_LALE_HE01	4000
	BN_LALE_HE02	4000
	BN_LALE_HE03	4000
	BN_LALE_HE04	4000
	BN_LALE_HE05	4000
	BN_LALE_HE06	4000
	BN_LALE_HE07	4000
	BN_LALE_HE08	4000
	BN_LALE_HE09	4000
	BN_LALE_PE01	4000
	BN_LALE_SHP2	absence de plafond
	Marais du Grand Hazé	BN_MGHA_HE01
BN_MGHA_HE11		4000
Petite Région Agricole du Bocage du Mortainais	BN_MORT_SPE3	4000
	BN_MORT_SPM3	1500
Site Natura 2000 "Bassin de la Druance"	BN_NDRU_CO01	4000
	BN_NDRU_HA01	4000
	BN_NDRU_HE01	4000
	BN_NDRU_HE11	4000
	BN_NDRU_HE12	4000
	BN_NDRU_HE13	4000
Site Natura 2000 "Bassin de la Souleuvre"	BN_NSOU_CO01	4000
	BN_NSOU_HA01	4000
	BN_NSOU_HE01	4000
	BN_NSOU_HE11	4000
	BN_NSOU_HE12	4000
	BN_NSOU_HE13	4000
Petite Région Agricole du Pays d'Ouche	BN_OUCH_SPE3	4000
Petite Région Agricole du Pays d'Auge	BN_PA14_SPE3	4000
	BN_PA14_SPM3	1500
Corniche de Pail, forêt de Multonne	BN_PAIL_CO01	4000
	BN_PAIL_CO02	4000
	BN_PAIL_HA01	4000
	BN_PAIL_HE01	4000
	BN_PAIL_HE02	4000
	BN_PAIL_HE03	4000
	BN_PAIL_HE11	4000
	BN_PAIL_HE12	4000
	BN_PAIL_HE13	4000
	BN_PAIL_HE14	4000
	BN_PAIL_PE01	4000
	BN_PAIL_SPE3	4000
	BN_PAIL_SPM3	1500
	Petite Région Agricole du Pays d'Auge Ornaïs	BN_PAUO_SPE3
Petite Région Agricole du Nord	BN_PERC_SPE3	4000

Ouest Perche		
Petite Région Agricole de la Plaine de Caen et de Falaise	BN_PL14_SPE3	4000
	BN_PL14_SPM3	1500
Petite Région Agricole des Plaines d'Alençon et d'Argentan	BN_PLAA_SPE3	4000
Parc Naturel Régional du Perche	BN_PNRP_SPE3	4000
	BN_PNRP_SPM3	1500
Vallées alluviales de la Risle, de la Charentonne et du Guiel	BN_RISL_AR01	4000
	BN_RISL_CO01	4000
	BN_RISL_HA01	4000
	BN_RISL_HE01	4000
	BN_RISL_HE02	4000
	BN_RISL_HE03	4000
	BN_RISL_HE04	4000
	BN_RISL_ME01	4000
	BN_RISL_PE01	4000
	BN_RISL_PF01	4000
	BN_RISL_PF02	4000
	BN_RISL_PF03	4000
	BN_RISL_PF04	4000
	BN_RISL_RI01	4000
Bassin de la Rouvre	BN_ROUV_SPE3	4000
	BN_ROUV_SPM3	1500
Bassin de Saon	BN_SAON_SPE3	4000
	BN_SAON_SPM3	1500
Vallée du Sarthon et ses affluents	BN_SART_CO01	4000
	BN_SART_CO02	4000
	BN_SART_FO01	4000
	BN_SART_HA01	4000
	BN_SART_HE01	4000
	BN_SART_HE02	4000
	BN_SART_HE03	4000
	BN_SART_HE04	4000
	BN_SART_HE11	4000
	BN_SART_HE12	4000
	BN_SART_HE13	4000
	BN_SART_HE14	4000
	BN_SART_PE01	4000
	BN_SART_RI01	4000
BN_SART_SPE3	4000	
BN_SART_SPM3	1500	
Bassin versant de la Souleuvre	BN_SOUL_SPE3	4000
	BN_SOUL_SPM3	1500
Captage d'eau du SYMPEC	BN_SYMP_SPE3	4000
	BN_SYMP_SPM3	1500
Site Natura 2000 Haute vallée de la Touques et ses affluents	BN_TOUQ_HE01	4000
	BN_TOUQ_HE02	4000
	BN_TOUQ_HE03	4000
	BN_TOUQ_OU01	4000
Petite Région Agricole du Val de Saire	BN_VALS_SPE3	4000
	BN_VALS_SPM3	1500
Site Natura 2000 Vallée de l'Orne et ses affluents	BN_VAOA_CO01	4000
	BN_VAOA_HA01	4000
	BN_VAOA_HE01	4000
	BN_VAOA_HE02	4000

	BN_VAOA_HE03	4000
	BN_VAOA_HE11	4000
	BN_VAOA_HE12	4000
	BN_VAOA_HE13	4000
	BN_VAOA_OU01	4000
	BN_VAOA_OU02	4000
	BN_VAOA_OU03	4000
Aire d'alimentation des sources de la Vigne et Gonord	BN_VIGN_SPE3	4000
	BN_VIGN_SPM3	1500
Exploitations légumières du Val de Saire et de la Côte Ouest de la Manche	BN_VSCO_LG11	4000
	BN_VSCO_LG21	4000
Vallée de la Sée	BN_VSEE_HA01	4000
	BN_VSEE_HE01	4000
	BN_VSEE_HE02	4000
	BN_VSEE_HE03	4000
	BN_VSEE_HE04	4000
	BN_VSEE_HE05	4000
	BN_VSEE_HE06	4000

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-25-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - mars 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 04 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

GFA DE MAUPAS
Monsieur Michel BACLE
Monsieur Jérémie CIRON

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

922 CHEMIN DE LA FIEFFE PELOUSE
27160 BRETEUIL SUR ITON

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GFA DE MAUPAS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 68ha 57a 90ca situé(s) sur les communes de (27) BEAUBRAY, GUERNANVILLE, LE FIDELAIRE et MARBOIS, pour l'entrée de Monsieur Jérémie CIRON au sein du GFA DE MAUPAS.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 NOVEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno BONTHER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 04 JAN. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Luc AVRIL

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

VALLEE MORTIGNY
27260 SAINT SYLVESTRE DE CORMEILLES

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : AVRIL Luc

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22ha 87a 78ca situé(s) sur la commune de (27) SAINT SYLVESTRE DE CORMEILLES.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 NOVEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-22-010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - mars 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 NOV. 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711179
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur ERNOU Maxime
La Couture
61230 MENIL HUBERT EN EXMES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 136,76 ha situé(s) sur les communes de AVERNES-SOUS-EXMES, CHAMP-HAUT, CROISILLES, GACE, MENIL-HUBERT-EN-EXMES, ORGERES, SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE, références cadastrales :

AVERNES-SOUS-EXMES : A7-15-95-96-125-135-139-140,B4-155

CHAMP-HAUT : A74

CROISILLES : C39

GACE : B176-177-178-182

MENIL-HUBERT-EN-EXMES : B6-7-8-15-16-17-25-27-41-132-134-139-140-142,C50-51-53-60-70-74-75-76-79-80-81-82-86-88-89-92

ORGERES : F51

SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE : C18-35-39-47-48-49-72-80-81-83-84-89-90-91-92-93-98-145-178-194-196-198-201

Dossier réceptionné complet le : 17/11/2017

La date du 17 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711177
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES GRANDES
LANDES
LE PLESSIS
61320 LONGUENOE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,96 ha situé(s) sur les communes de ROUPERROUX, SAINT-ELLIER-LES-BOIS, références cadastrales :

ROUPERROUX : ZC21,ZE14,ZH58-59-63
SAINT-ELLIER-LES-BOIS : ZL54-81-82,ZR87

Dossier réceptionné complet le : 17/11/2017

La date du 17 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711183
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur GAEC DE LA JOUANNERIE
La Jouannerie SAINT CORNIER DES LANDES
61800 TINCHEBRAY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 179,71 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CORNIER-DES-LANDES, SAINT-JEAN-DES-BOIS, TINCHEBRAY, YVRANDES, références cadastrales :

SAINT-CORNIER-DES-LANDES : YH42,ZA7-11-14-16-17-65-109-125,ZL142-144-147,ZM28-29-30-37-41-44-45-46-85-88-92-97-127-128-132-134-136-138,ZN9-10-11-15-16-17-19-40-41-43-77-79-137-139
SAINT-JEAN-DES-BOIS : ZE26-35,ZK18-23
TINCHEBRAY : YA112,YK4-5-6-71
YVRANDES : ZC20-21-22,ZD3-50-71,ZE12-13-14-15-16,ZK1-49,ZL10-21,ZM5-6-7-27-40

Dossier réceptionné complet le : 20/11/2017

La date du 20 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711223
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC GUILLAUME
Les Caillons
61570 BOUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 113,46 ha situé(s) sur les communes de BOUCE, FRANCHEVILLE, LA BELLIERE, SAINT-BRICE-SOUS-RANES, VRIGNY, références cadastrales :

BOUCE : ZI42,ZK9-30-31-42-44-59-67,ZS38-54,ZV1-2-7
FRANCHEVILLE : D17-18-23,ZD3
LA BELLIERE : ZA4-5-12-13-14
SAINT-BRICE-SOUS-RANES : C159-160-177-178-179-378-387,N180
VRIGNY : F42-45-46-47-49-50-55-59-61-62-70-71-76-89-90-91-92

Dossier réceptionné complet le : 20/11/2017

La date du 20 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711224
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC GUILLAUME
Les Caillons
61570 BOUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 99,5 ha situé(s) sur les communes de BOUCE, FLEURE, FRANCHEVILLE, références cadastrales :

BOUCE : ZN3-10-15-16-18-20-22-31-36-43-44-136

FLEURE : AK118

FRANCHEVILLE : B24-25-34-49-50-52-53-85-86-89-115-118 C75-76-85-86,D76,E70-72-106-107-131,ZB13-17,ZD60

Dossier réceptionné complet le : **20/11/2017**

La date du 20 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711182
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC LE HAMEL
LE GRAND HAMEL
61550 ST NICOLAS DES LAITIERS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,8 ha situé(s) sur les communes de SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS, références cadastrales :

SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS : C32

Dossier réceptionné complet le : 20/11/2017

La date du 20 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711178
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA TABERIE
L EPINAY LE COMTE- La Taberie
61350 PASSAIS VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,29 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, références cadastrales :

MANTILLY : ZK20

Dossier réceptionné complet le : 21/11/2017

La date du 21 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-29-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - mars 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 28 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

LCB Environnement
Luc et Cécile BUDIN
2 rue des Chênes
59242 TEMPLEUVE

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 27 ha 77 sur la commune de Gaillefontaine.

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 novembre 2017 sous le numéro 7617248.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 29 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA de la MOTTE
Mme et Mr. AVENEL
1322, rue d'Austreberthe
76570 LIMÉSY

**PERMANENCES TÉLÉPHONNIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 36 ha 26 sur les communes de Grémonville et Criquetot/Ouville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 novembre 2017 sous le numéro 7617264.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Damien BERTRAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-26-004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS ET UNE
AUTORISATION D'EXPLOITER

*Le GAEC DE COUBEGAIN n'est pas autorisé à exploiter 33,13 ha situés à
COLONARD-CORUBERT, CORBON, COURCÉRAULT et MAUVES-SUR-HUISNE et M.
Emmanuel ROYER est autorisé à exploiter 33,13 ha situés à COLONARD-CORUBERT,
CORBON, COURCÉRAULT et MAUVES SUR HUISNE.*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS
ET UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0159

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DE COURGAIN (Isabelle et Vianney LECONTE) dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCÉ (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles exploitées par Monsieur Claude AVELINE de MAUVES SUR HUISNE (61) pour une surface de 33,13 ha situés à COLONARD-CORUBERT, CORBON, COURCERAULT et MAUVES SUR HUISNE (61)
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Emmanuel ROYER dont le siège d'exploitation sera situé à MAUVES SUR HUISNE (61) visant à d'exploiter ces mêmes terres
- Vu l'avis défavorable pour le GAEC DE COURGAIN et favorable pour Monsieur Emmanuel ROYER émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 6 mars 2018

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que la demande formulée par le GAEC DE COURGAIN constitue un agrandissement d'exploitation existante alors que celle présentée par Monsieur Emmanuel ROYER constitue une installation avec le bénéfice des aides de l'État
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC DE COURGAIN relève de la priorité n° 8 ex-aequo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*) alors que la demande présentée par Monsieur Emmanuel ROYER relève de la priorité n° 2 (*l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée*)

- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC DE COURGAIN n'est pas prioritaire sur celle de Monsieur Emmanuel ROYER
- Considérant qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter au GAEC DE COURGAIN, en application de l'article L 331-3-1

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC DE COURGAIN (Isabelle et Vianney LECONTE) dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCÉ n'est pas autorisé à exploiter 33,13 ha situés à COLONARD-CORUBERT, CORBON, COURCEREAULT et MAUVES SUR HUISNE
- Article 2 :** Monsieur Emmanuel ROYER dont le siège d'exploitation sera situé à MAUVES SUR HUISNE est autorisé à exploiter 33,13 ha situés à COLONARD-CORUBERT, CORBON, COURCEREAULT et MAUVES SUR HUISNE
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de Colonard-Corubert, Corbon, Courcerault et Mauves sur Huisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 26 mars 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-26-003

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0158**

*Le GAEC du VAL PRIMBERT est autorisé à exploiter 23ha 81a situés à Le Gué de la Chaîne et St
Martin du Vieux Bellême*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0158

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DU VAL PRIMBERT (Sylvain DUREY et Sébastien ANGOT) dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCÉ (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles exploitées par l'EARL DE LA PILLIERE de BELFORET EN PERCHE, pour une surface de 23,81 ha situés à LE GUE DE LA CHAINE et SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME (61)
- Vu l'autorisation d'exploiter 129,12 ha accordée le 20 mai 2016 à Monsieur Mathias PAVILLON dans le cadre de son d'installation, dont les 23,81 ha objet de la présente demande
- Vu l'avis favorable pour le GAEC DU VAL PRIMBERT émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 6 mars 2018

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que la demande formulée par le GAEC DU VAL PRIMBERT constitue une installation d'un jeune agriculteur, Monsieur Sébastien ANGOT, avec le bénéfice des aides de l'État
- Considérant que le projet présenté par Monsieur Mathias PAVILLON constitue une installation avec le bénéfice des aides de l'État
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les deux projets relèvent de la priorité n° 2 (*l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée*)

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, il y a lieu d'accorder l'autorisation d'exploiter au GAEC DU VAL PRIMBERT

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC DU VAL PRIMBERT (Sylvain DUREY et Sébastien ANGOT) dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCÉ est autorisé à exploiter 23,81 ha hectares situés à LE GUE DE LA CHAINE et SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Le Gué de la Chaîne et Saint Martin du Vieux Bellême sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 26 mars 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-03-23-005

Arrêté fixant, au titre de l'année 2018, la liste des
personnes morales de droit privé habilitées au niveau

*Arrêté fixant, au titre de l'année 2018, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au
niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide
régional pour recevoir des contributions publiques
destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion sociale et hébergement
Affaire suivie par : Laurence RIQUIER

Arrêté fixant, au titre de l'année 2018, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R. 230-9 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie du 20 octobre 2017 fixant, au titre de l'année 2018, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 13 mars 2018 réunissant les services de la DRDJSCS et de la DRAAF de Normandie ;
- Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRETE

Article 1

Au titre de l'année 2018, sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Habilitations initiales :

Dans le Calvados :

- ASSOCIATION PRESENCE 14 – N° SIRET : 832 613 012 00018 (Caen)

En Seine-Maritime

- AMITIE ET PARTAGE – N° SIRET : 837 909 670 00015 (Le Petit Quevilly)

Renouvellements des habilitations initiales :

Dans le Calvados :

- ASSOCIATION REVIVRE – N°SIRET : 307 721 779 00204 (Colombelles) – (LE TREMPLIN – N°SIRET : 307 721 779 00089) (Caen)
- LA PASSERELLE EN VAL ÈS DUNES – N°SIRET : 810 374 587 00022 (Argences)
- SOLIDARITE COLOMBELLOISE – N°SIRET : 804 316 750 00012 (Colombelles)

En Seine-Maritime :

- ANIM'ADO – N°SIRET : 388 025 116 000 12 (Saint Saëns)
- ASSOCIATION DARNETALAISE DE SOLIDARITE – N°SIRET : 492 455 993 00013 (Darnétal)
- ASSOCIATION HENRI WALLON – N°SIRET : 810 453 373 00013 (Le Havre)
- ASSOCIATION « LES VERTES COTES » – N°SIRET : 312 010 507 00019 (Le Havre)
- ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FAMILLES DE DETENUS AU CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE – N°SIRET : 452 046 881 00028 (Saint Aubin Routot)
- COMITE DE DEFENSE ET INTERÊTS DU QUARTIER DES NEIGES – N°SIRET : 809 427 388 00016 (Le Havre)
- COMMUNAUTE CATHOLIQUE ETUDIANTE DU HAVRE – N°SIRET : 789 735 537 00019 (Le Havre)
- LE RELAIS – N°SIRET : 477 714 281 00011 (Bonsecours)

Article 2

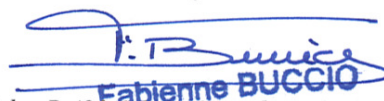
Les habilitations initiales ont une durée de validité de trois ans.
Les renouvellements d'habilitations ont une validité de dix ans.

Article 3

La DRDJSCS de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le, **23 MARS 2018**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2018-03-22-002

Modification de l'arrêté de composition des représentants
CHSCTA

Modification de l'arrêté de composition des représentants CHSCTA



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 23 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 12 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2017-1543 du 6 novembre 2017 relatif aux attributions des recteurs de région académique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

Vu les résultats du scrutin organisé du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;

Vu les propositions des organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité technique académique ;

Vu la nomination de Monsieur Denis ROLLAND, Recteur de l'académie de Rouen en date du 22 novembre 2017 ;

Vu la demande de l'UNSA en date du 21 décembre 2017 concernant la modification de ses représentants appelés à siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique

ARRETE MODIFICATIF n°6

Article 1^{er} : Sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique :

I – Représentants de l'administration :

- Monsieur Denis ROLLAND, Recteur de l'académie de Rouen, Chancelier des Universités, président, ou son représentant

- Monsieur François FOSELLE, Secrétaire général d'académie adjoint, directeur des relations et des ressources humaines

II – Représentants des personnels :

Représentants titulaires :

- Madame Sabine LEGRAND, professeur d'EPS, FSU
- Monsieur Hassouna THABET, professeur de lycée professionnel, FSU
- Monsieur Arnaud SAMPIC, professeur certifié, FSU
- Madame Joëlle AYACHE, professeur des écoles, UNSA Education
- Monsieur Arnaud LEBRET, conseiller principal d'éducation, UNSA Education
- Madame Hanane ATIF, professeur certifié, FNEC FP FO
- Monsieur Christophe COLIN, professeur de lycée professionnel, FNEC FP FO

Représentants suppléants :

- Madame Agnès BONVALET, professeur de lycée professionnel, FSU
- Madame Marie-Claire FERET, professeur certifié, FSU
- Monsieur Marc HELLOIN, professeur des écoles, FSU
- Monsieur Guillaume GASNIER, personnel de direction, UNSA Education
- Madame Nathalie DELAHAYE, adjoint technique de recherche et de formation, UNSA Education
- Madame Sandrine GUILLEMIN, adjoint technique de recherche et de formation, FNEC FP FO
- Madame Fernanda MATIAS, SAENES, FNEC FP FO

Article 2 : Les membres sont nommés pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : Le Secrétaire général de l'académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 MARS 2018

Le Recteur, Chancelier des Universités



Denis ROLLAND

Sous-Préfecture du Havre

R28-2018-03-22-004

Arrêté du 22 mars 2018 portant autorisation du fun car du
Parc d'Anxtot le dimanche 1er avril 2018

manifestation sportive motorisée



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre
Cabinet

**Arrêté du 22 mars 2018
portant autorisation du fun car du Parc d'Anxtot le dimanche 1er avril 2018**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code du sport et notamment ses articles R331-20 , R331-21, R331-24, R331-26, R331-26-1, R331-27, R331-28, , A331-20 et A.331-21-1;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2017 nommant Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste des manifestations soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-149 du 28 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;
- Vu la demande présentée le 25 janvier 2018 dans les conditions prévues à l'article A.331.20 du Code du Sport, par M. Christian GAROT, Président de l'association stock car du pays de Caux, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 1^{er} avril 2018, une épreuve de fun car sur un circuit figurant en annexe I;
- Vu les avis de :
- M. le maire du Parc d'Anxtot;
 - M. le président du Conseil Départemental ;
 - M. le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime;
 - M. le directeur départemental de la cohésion sociale,
 - M. le directeur du SAMU du Havre
 - M. le représentant départemental de la Fédération des Sports Mécaniques Originaux ;
- Vu l'avis de la commission Départementale de la Sécurité Routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives du 14 mars 2018

Sur proposition de la sous-préfète du Havre

ARRETE

Article 1er - Monsieur Christian GAROT, Président de l'association Stock Car du Pays de Caux est autorisé à organiser, le dimanche 1^{er} avril 2018 de 9h30 à 18h00 une manifestation automobile de fun cars sur le circuit figurant sur le terrain de M.Belloncle au Parc d'Anxtot, pour

Sous-préfecture du Havre - 95 boulevard de Strasbourg - CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX -Standard : 02 35 13 34 56
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

lequel le propriétaire a donné son accord. Le présent arrêté vaut homologation temporaire du circuit.

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application de la réglementation précitée, des mesures de protection et de secours proposées par l'organisateur ainsi que des mesures suivantes :

Responsable Sécurité : M. Christian GAROT 06 76 89 31 01

Organisateur Technique : M. Christian GAROT

Directeurs de course : M. Christophe COURAYER et M.Gaëtan TROUVAY

AVANT LE DEROULEMENT DES EPREUVES

Avant l'ouverture de la course, M. Christian GAROT en qualité d'organisateur technique, effectuera une visite du parcours afin de vérifier la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité. A l'issue de cette reconnaissance, il remettra au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Bolbec ou à son représentant, **l'attestation de l'annexe II dûment complétée** précisant que l'ensemble des dispositions a été pris afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté. Avant le début de l'épreuve, **un exemplaire de cette attestation sera à transmettre à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par fax ou messagerie électronique.**

DEROULEMENT DES EPREUVES

Les coureurs doivent être titulaires d'une licence de pilote et les véhicules sont conformes au règlement des manifestations de ce type.

Le départ des compétitions ne peut être donné qu'après le contrôle des installations, des véhicules, des pilotes et de la sécurité par un délégué fédéral.

Aucune épreuve de fun-cars ne peut se dérouler sans la présence effective d'au moins un commissaire de la Fédération des Sports Mécaniques qui sera chargé de veiller à l'application du règlement. Les concurrents doivent obligatoirement obéir aux signaux des commissaires.

Le nombre de véhicules doit être limité à 25 maximum simultanément sur la piste.

SÉCURITÉ DU PUBLIC

Le circuit doit comporter toutes les protections nécessaires notamment dans les virages et doit être neutralisé de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder.

Les zones qui sont réservées au public doivent être matérialisées et neutralisées.

Ces zones doivent être correctement signalées, aménagées et protégées contre tous risques d'accident ; les voies d'accès et de sortie du public sont délimitées avec soin et clairement signalées ; toutes dispositions sont prises pour que les spectateurs puissent accéder ou quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les voies sans issues).

Compte tenu de la présence de deux indices de cavités souterraines à proximité du site, il convient de respecter dans la mesure du possible les périmètres de sécurité en vigueur autour des indices de cavités souterraines (notamment autour de la bétairie située au nord du parking).

L'organisateur doit être vigilant sur l'apparition d'éventuels tassements, affaissements, effondrements ou tout autre mouvement de terrain à proximité des circuits ou se dérouleront les activités motorisées, et particulièrement pendant les courses afin de prendre les mesures qui s'imposent.

Le libre accès des secours aux abords de la manifestation (stationnement, stands, marchands ambulants...) doit être conservé. Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures sont libres de tout obstacle.

Le libre accès des équipes de secours est assuré en tous points du circuit. Les voies d'accès ne doivent pas être inférieures à 3,5 mètres minimum en largeur.

Toutes dispositions sont prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation.

Les zones de danger sont neutralisées de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre, commissaires de course...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder et notamment :

- pour les zones prévisibles de sorties de circuit,
- pour les zones de ravitaillement et de maintenance des véhicules participant aux épreuves.

Les commissaires de course doivent être impérativement à leur poste respectif avant le départ de chaque course et veiller à ce que toutes les consignes de sécurité soient respectées.

L'organisateur doit renforcer la protection du public notamment en implantant au moins un signaleur à la sortie du spectacle, au croisement de routes et endroit réputé délicat. Ceux-ci devront être présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe III** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles doivent impérativement être titulaires du permis de conduire.

Chaque signaleur doit être identifiable par les usagers de la route, notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité, et être en possession d'une copie du présent arrêté. Il rendra compte immédiatement de tout incident survenu, auprès des membres des services de Gendarmerie, de Police ou auprès des responsables de l'organisation.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les éventuels bouches et poteaux d'incendie, vannes de sécurité (gaz, électricité...) doivent rester visibles et dégagés en permanence.

Les installations techniques mises en œuvre sont agréées et auront été préalablement contrôlées conformément aux normes en vigueur.

Il convient de prendre toutes les dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment : aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts, etc...).

En cas de présence de stands à caractère commercial, utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci doivent être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides doivent être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccords doivent correspondre aux normes en vigueur.

Un parc à carburant est constitué où seront entreposées les réserves de tous les participants, une cuvette de rétention dont le volume devra correspondre à la quantité totale entreposée doit être aménagée au niveau de ce parc à carburant. Toute personne non autorisée est empêchée d'y accéder (par des barrières, une signalisation, un service d'ordre...).

Des réserves de sable sont constituées dans des récipients répartis à proximité du parc à carburant et des zones de ravitaillement et de maintenance des appareils, véhicules ou engins à moteurs.

La mention "interdit de fumer" est apposée clairement près des zones réputées dangereuses.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

Le PC SECURITE ET DE SECOURS est placé sous l'autorité de Monsieur Christian GAROT nommé « responsable sécurité » et joignable à tout moment au **06.76.89.31.01**

En cas d'accident, M. GAROT est garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics. A ce titre, il doit :

- Prévenir les risques en étudiant les causes principales d'accident et éviter ou limiter leurs conséquences,
- Disposer de tout moyen pour découvrir rapidement tout incident et interrompre éventuellement la manifestation,
- Transmettre l'alarme à ses moyens de secours ainsi qu'aux services publics de secours (gendarmerie 17, sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU 15),
- Commander les opérations de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics lesquels seront guidés jusqu'au lieu de l'accident et auront le compte-rendu de la situation et des actions menées.

Un compte-rendu des éventuels incidents survenus sera adressé à la Sous-Préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

MOYENS DE SECOURS ET DE COMMUNICATION

L'organisateur doit répartir en fonction du tracé du circuit, des zones de service avec accès direct à la piste, destinées aux ambulances et aux véhicules de lutte contre l'incendie. La libre circulation des véhicules de secours devra être assurée en tout point du circuit.

Il devra mettre en place les moyens suivants :

Dispositif médical

Il doit être conforme au dossier de demande présenté à l'autorité administrative. Il doit comprendre la présence effective sur place de 5 secouristes diplômés et formés à l'utilisation du défibrillateur automatique, pour pouvoir tenir un poste sanitaire fixe, d'un VPSP, d'une ambulance agréée et d'un médecin. Les coordonnées du médecin doivent être transmises au centre 15.

L'organisateur doit également disposer de moyens de communication directe avec le SAMU Centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, et d'un défibrillateur semi-automatique.

Dispositif de lutte contre l'incendie

Celui-ci comporte des extincteurs appropriés aux risques, répartis en nombre suffisant et plus particulièrement :

- aux points de contrôle des épreuves situés tout au long du circuit,
- aux zones techniques (ravitaillement et maintenance des véhicules).

L'organisateur procède au contrôle effectif, le jour de l'épreuve, des dates de vérification des extincteurs mis en place.

Chaque commissaire de course doit avoir à sa disposition au moins un extincteur de type adapté aux risques. Des personnes compétentes sont désignées pour manœuvrer ces appareils rapidement en cas d'incendie et sont dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (combinaison, gants, cagoule...).

MOYENS DE COMMUNICATION

Impérativement mis à disposition des commissaires de course et placés sur l'ensemble du parcours, ils doivent permettre d'alerter rapidement le PC SECURITE. De même, les commissaires de course doivent pouvoir recevoir tout message transmis par ce dernier.

Article 3 - Après la manifestation, les organisateurs devront nettoyer à leurs frais les divers débris que pourraient avoir laissés les spectateurs sur les terrains appartenant aux riverains ; ils devront en outre remettre toutes choses en l'état à leurs frais, et faire veiller pendant la manifestation à ce que les spectateurs n'y fassent aucun dégât. Le jet de tracts, journaux ou prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit sur le parcours et en ses abords immédiats.

Le jalonnement ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation permanente en place, et celui-ci doit être enlevé à la fin de la manifestation. En cas de mesures particulières (déviation, mise en sens unique..) pour la sécurité de l'événement, la mise en place du jalonnement ainsi que l'entretien sont à la charge de l'organisateur sous la surveillance de la direction des routes.

Article 4 – Dispositions particulières dans le cadre du plan VIGIPIRATE :

Les organisateurs doivent faire preuve d'une extrême vigilance quant à la présence de tout objet suspect ou abandonné sur le périmètre de la manifestation ainsi qu'aux dispositions à prendre en cas de découverte. Les effectifs de gendarmerie sont également particulièrement sensibilisés à ce sujet pour toute intervention éventuelle.

Article 5- Le service d'ordre est assuré par l'association organisatrice et à ses frais.

Article 6 - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Bolbec (ou son représentant sur les lieux), agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus, ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait quant à la protection du public ou des concurrents.

Article 7 Les organisateurs sont responsables des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. A ce titre, ils ont souscrit un contrat couvrant ces risques. Ils doivent justifier de la possession d'une police d'assurance conforme à celle prévue par la réglementation pour cette catégorie d'épreuves sportives.

Article 8 La sous-préfète du Havre, le Maire du Parc d'Anxot, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Bolbec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'organisateur.

Fait au Havre, le 22 mars 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète du Havre,



Marie AUBERT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ANNEXE II

FUN-CARS au Parc D'Anxtot dimanche 1^{er} avril 2018

ATTESTATION

Article R331.27 du Code du Sport

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

M. Christian GAROT, organisateur technique, (ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement) atteste, après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, de la mise en place et de l'efficacité des mesures de sécurité et avant le lancement de la manifestation ou de la concentration, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à

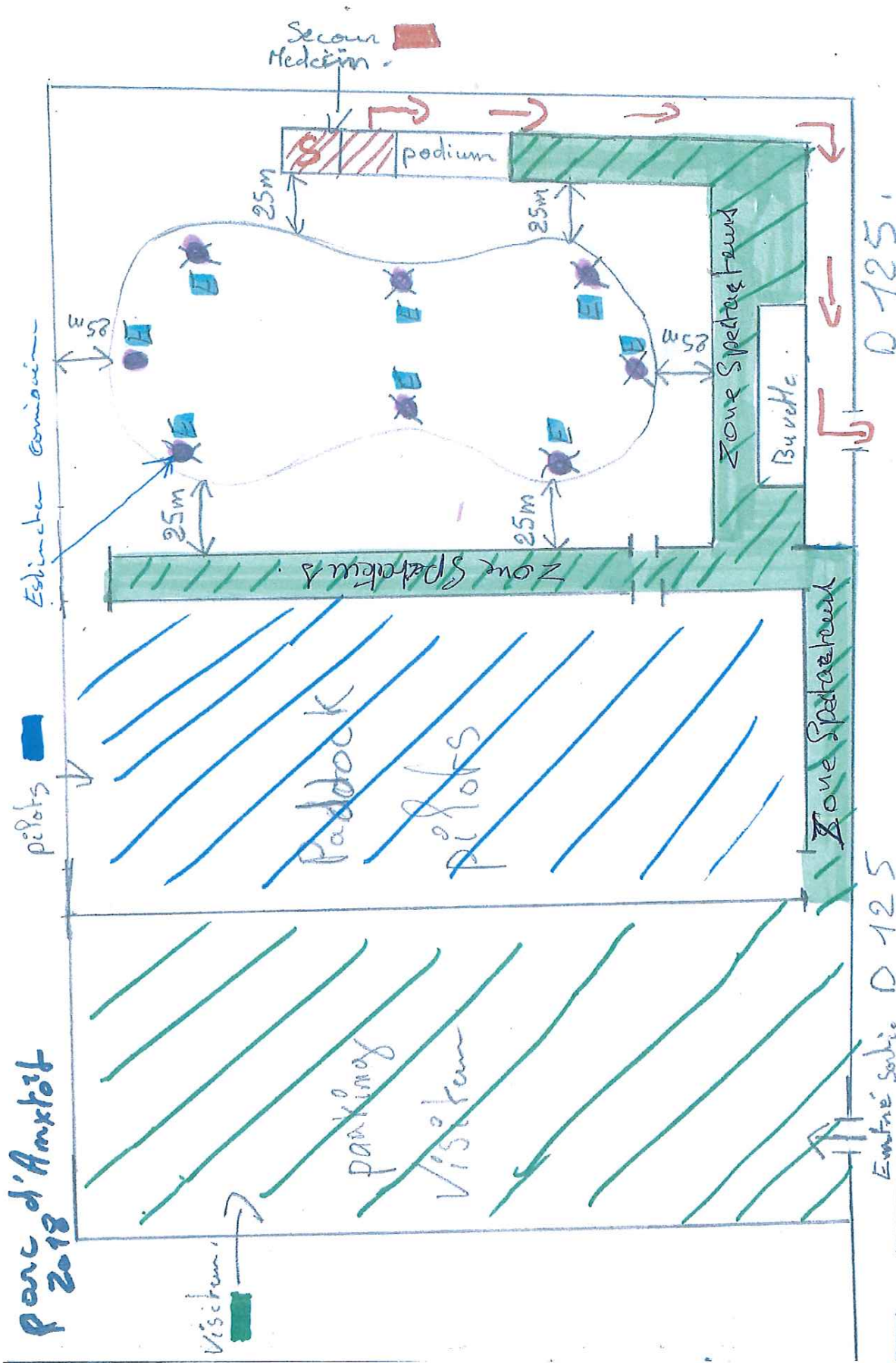
Le

Signature

► Cette attestation est remise au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police) avant le départ de l'épreuve.

► Avant le début de l'épreuve, un exemplaire sera transmis à la Sous-Préfecture du HAVRE - Cabinet fax 02.35.13.34.10 –pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr

Parc d'Anxot 2018



- Zone Spectateurs
- Parc visiteurs
- Bottes de paille
- Extincteurs
- Zone Spectateurs à ne pas dépasser

Nom	Prénom	Adresse	N° de permis	Date de délivrance	Lieu de délivrance	Date de renouvellement	Signature
TAVESIE	YANNICK	58 RUE SAINT-BLANCHE 76210 PARC D'ANXOT	9407630438	27/06/55	ROUEN		
LEFEBVRE	CARINE	142 A RUE ST BLAISE 76210 PARC D'ANXOT	94057631161	20/12/55	Le Havre		
COUPEPOT	SYLVAIN	237 RUE SAINT-MICHEL 76210 PARC D'ANXOT	770 7630042	18/03/60	HAVER		
TAVESIE	SABRINA	58 RUE SAINT-BLANCHE 76210 PARC D'ANXOT	9407630439	27/02/55	HAVER		

Je soussigné, certifie que les signataires ci-dessus sont titulaires du permis de conduire catégorie C et ne sont pas sous le coup d'une suspension. En outre, je m'engage à avertir les Services Préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir sur leurs droits de conduire et ce jusqu'au jour de répreuve.

